



TABLE DES MATIERES

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	- 3 -
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	- 28 -
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	29
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES	39
TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS.....	39
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES	42
LOI N°2019-17 DU 20 DECEMBRE 2019 PORTANT LOI FINANCES POUR L'ANNEE 2020	Erreur ! Signet non défini.
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	47
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES	53
TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS.....	53
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES.....	54
ANNEXES	57
ANNEXE I : Tableau des recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor	58
ANNEXE II : Tableau récapitulatif des dotations et programmes du Budget général	59
ANNEXE III : Tableau récapitulatif des Comptes spéciaux du Trésor	73
ANNEXE IV:DEFICIT STANDARD	74
Annexe V : Répartition des conventions financières conclues par l'Etat au 02 octobre 2019	75
ANNEXE VI: Encours et échéances du service de la dette de l'Etat	77
ANNEXE VII : Tableau matriciel croisé de la classification économique et administrative	78
ANNEXE VIII :Tableau matriciel croisé de la classification administrative et fonctionnelle	80
ANNEXE IX: Tableau matriciel croisé de la classification économique et fonctionnelle	83

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

1^{ère} partie : LES BASES CONCEPTUELLES DU BUDGET 2020

Le Budget 2020 est un budget de *continuité*, en ce sens qu'il est conforme aux orientations stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Mais il constitue aussi un budget de *rupture*, dans la mesure où il renouvelle profondément la boîte à outils de l'Etat en matière de gestion des finances publiques, à la faveur de la mise en œuvre des directives de l'UEMOA.

I- Maintenir le cap de l'émergence ... :

Dans un monde en proie à des mutations économiques, politiques, technologiques, environnementales et sociétales aussi rapides que profondes, préparer un budget est devenu un exercice hautement périlleux pour un Etat.

En effet, les prévisions budgétaires sont fondamentalement des paris sur l'avenir, or le XXI^{ème} siècle a fait rentrer les Etats du monde entier dans l'ère de l'incertitude, de l'imprévisibilité et de la remise en cause permanente des dogmes.

C'est dans ce contexte que les pays en développement ont la tâche ardue de trouver le chemin du progrès économique et social, alors même que les phénomènes de la mondialisation, du changement climatique et des avancées technologiques fulgurantes sont en train de rendre surannées les recettes des siècles passés.

Le Sénégal est un pays en développement qui ambitionne de se hisser au rang des pays émergents.

L'émergence peut parfois passer pour un concept flou mais l'Etat du Sénégal en a une vision claire, qui se résume en trois critères cumulatifs :

- une croissance forte, durable et inclusive, découlant d'un système économique dans lequel chaque individu peut trouver sa place et saisir les opportunités à la faveur de ses talents ;
- un sentiment bien ancré au sein de la population de partager un destin commun, ce qui implique une attitude citoyenne promouvant : (i) la solidarité, pour relever les défis d'aujourd'hui, et (ii) le respect du cadre de vie et du bien public, pour léguer aux générations futures un pays où il fait bon vivre;
- des institutions fortes et stables, garantissant la paix sociale, la sécurité, la stabilité politique et le bon fonctionnement du jeu démocratique.

En 2014, après deux années consacrées au redressement des bases productives de l'économie, à la promotion de l'équité et de la justice sociale ainsi qu'à la remise en

marche des mécanismes de gouvernance, notre pays s'est doté d'une feuille de route pour atteindre l'émergence à l'horizon 2035 à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE).

En février 2019, par le truchement de l'élection présidentielle, le Peuple sénégalais a eu l'occasion de se prononcer sur le chemin parcouru au cours des sept années précédentes. Et son verdict a été sans appel : le Président de la République Macky SALL, réélu dès le premier tour avec 58,27% des suffrages, a reçu de ses concitoyens à la fois :

- un message : le PSE est bon pour le Sénégal et les Sénégalais ; tous les problèmes ne sont pas réglés mais le pays est sur la bonne voie et l'espoir renaît ;
- et un mandat : la politique menée doit être poursuivie voire accélérée et les acquis consolidés et amplifiés

Les fondamentaux de la politique économique vont donc rester inchangés :

- 1- accélérer la transformation structurelle de l'économie pour générer davantage de richesses, en renforçant les bases de la production ;
- 2- faire de chaque Sénégalais un acteur de développement, bénéficiant des meilleures conditions pour exprimer son potentiel, développant des valeurs de solidarité et soucieux également de préserver son environnement ;
- 3- achever le travail des Pères fondateurs de la Nation sénégalaise en consolidant leur legs institutionnel, pour que chaque citoyen se sente en sécurité, dans un pays bien gouverné, où il a son mot à dire sur les principaux choix qui déterminent l'avenir de la Nation.

Mais si les fondamentaux restent stables, les mutations imposent de réinventer sans cesse l'action publique, afin qu'elle puisse coller aux soubresauts de la conjoncture.

II- ... tout en renouvelant la gouvernance financière de l'Etat :

C'est au regard de cet enjeu qu'il faut comprendre la révision constitutionnelle du 14 mai 2019, qui a amené à la suppression du poste de Premier ministre, entraînant un raccourcissement de la chaîne de décision publique.

Parallèlement, le resserrement de l'équipe gouvernementale est un signal qui montre que l'Etat s'efforce désormais de *faire mieux avec moins*.

Doit être inscrit dans la même lignée, le lancement du plus vaste plan de rationalisation de dépenses de fonctionnement engagé depuis l'Indépendance, allant de la réduction drastique des dépenses de téléphone et des achats de véhicules, à la restructuration voire la suppression pure et simple de structures administratives.

Mais la rationalisation de la dépense publique ne se limite pas à un exercice arithmétique visant seulement à redonner à l'Etat des marges de manœuvre budgétaires ; elle est aussi l'expression d'un processus de transformation qui se donne pour objectif de bâtir un Etat plus performant, au service des citoyens.

Autrement dit, après l'examen minutieux des dépenses budgétaires permettant d'identifier celles qui sont redondantes, improductives ou inefficaces, après les coups de rabot permettant d'éliminer les crédits non nécessaires ou insuffisamment utiles pour les redéployer vers d'autres priorités, s'ouvre à présent le stade ultime de la rationalisation budgétaire : la refonte des procédures de préparation et d'exécution du Budget.

Il faut rappeler que notre pays a hérité de la colonisation, un modèle d'organisation bureaucratique, producteur de normes standardisées et basé sur des décisions hyper-centralisées.

Or, la logique bureaucratique est une logique linéaire qui, d'une part, favorise le fractionnement de l'appareil d'Etat et le cloisonnement administratif, d'autre part, segmente l'action publique et inhibe le développement de relations latérales. Alors que la gestion publique moderne implique responsabilité, transversalité et décloisonnement.

Aucune politique publique ne peut désormais être l'apanage d'une structure administrative isolée, et le montage d'actions partenariales est devenu la clé de l'efficacité étatique.

L'Administration est forcée d'abandonner la répétition et la reconduction de solutions standards pour s'orienter vers la création de solutions innovantes et adaptables à la réalité des situations.

Par voie de conséquence, une révolution managériale s'annonce dans le champ public au Sénégal et elle a pour socle la « Constitution financière de l'Etat », à savoir la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016.

2ème partie : LES REFORMES OPERATIONNELLES A TRAVERS LE BUDGET 2020

Le Sénégal s'apprête à vivre un moment crucial, celui d'un changement total de paradigme dans la gestion de ses finances publiques, qui se décline principalement au travers de deux réformes : la budgétisation en programmes et la déconcentration de l'ordonnancement.

I- Le budget-programme :

La loi de finances pour l'année 2020 est le marqueur de cette révolution. Car, comme cela a pu être dit dans d'autres pays, il s'agit moins de la réforme du budget de l'Etat que de la réforme de l'Etat par le budget.

Pour en comprendre la portée, il convient de se rappeler qu'en termes de présentation, jusqu'à la seconde loi de finances rectificative de 2019, les ressources publiques sont affectées à :

- des services ayant, en principe, au moins le statut de Direction (pour le budget de fonctionnement),
- ainsi qu'à des projets et programmes (pour le budget d'investissement).

Le réceptacle de cette affectation est représenté, service par service, projet par projet, par le chapitre budgétaire. Ici, domine la logique de *moyens*, qu'on répartit entre des structures et des projets.

Or, dans le budget-programme, les crédits sont regroupés autour d'un dénominateur commun qui est la politique publique, abstraction faite des services qui l'exécutent. Concrètement, il s'agit :

- a- d'abord de commencer par identifier une *politique* que doit mener l'Etat (exemples : la promotion et la valorisation des industries culturelles et créatives ; l'accès à l'eau potable ; l'éducation de base des jeunes et des adultes ; l'éducation surveillée et la protection judiciaire du mineur). C'est cette politique publique qui représente le programme budgétaire ;
- b- ensuite, d'évaluer tous les *moyens* qui sont nécessaires à la bonne exécution de la politique publique, quelle que soit leur nature économique (dépenses de personnel, d'acquisitions de biens et services, d'investissement ou de transferts) ;
- c- enfin, de structurer ces moyens, c'est-à-dire ces crédits budgétaires, autour de grandes *actions* à mener par les services chargés de mettre en œuvre la politique publique, lesdites actions étant elles-mêmes détaillées en *activités*, chaque activité faisant l'objet d'un chiffrage très précis en termes de *coûts*.

En d'autres termes, lorsqu'on agrège les coûts des activités, on reconstitue celui des actions, et si l'on fait le cumul du montant des actions, on retombe sur l'enveloppe budgétaire qui est allouée au programme.

Le premier intérêt, et il est aisé de s'en rendre compte, c'est que le budget-programme améliore la *lisibilité* de l'action de l'Etat : le citoyen perçoit mieux à quoi servent les crédits budgétaires, il sait à quelles fins est dépensé l'argent public (son argent).

Mais le second intérêt c'est que le budget-programme ne se contente pas de modifier le mode de présentation des crédits : il change aussi *la manière de les utiliser*. En effet, à chaque programme doivent être associés :

- des *objectifs* précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général ;
- ainsi que des *résultats* attendus. Ces résultats sont mesurés par des *indicateurs* vérifiables de manière objective et font l'objet d'*évaluations* régulières.

On reconnaît là, la logique de *performance* qui se trouve au cœur de la *gestion axée sur les résultats* : c'est exactement le paradigme qui sous-tend la présente loi de finances.

A partir du 1^{er} janvier 2020, le Sénégal va donc basculer du *budget de moyens* au *budget de résultats*. Mais la loi de finances 2020 ne constitue pas seulement le point de départ d'une nouvelle ère dans la gestion des finances publiques ; elle constitue également l'acte final, le point culminant, du processus de rationalisation de la dépense publique.

D'un point de vue pratique, on peut retenir que :

- 1- le budget de chaque ministère est désormais présenté sous forme de programmes, dont le nombre varie entre deux et neuf.
Un programme dit « support » (dénommé « pilotage, gestion et coordination administrative » pour tous les ministères), regroupe les crédits affectés aux services transversaux ou d'appui.
A côté de ce programme support, figurent des programmes dits « métiers » dont le nombre (entre un et cinq), la dénomination et le montant des crédits dépendent, évidemment, du périmètre de compétences du ministère ;
A cela, s'ajoutent les programmes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) dont le nombre global est de sept et concerne juste quelques départements (Présidence (1), Forces armées (1), Intérieur (1), Economie maritime (1) et Finances et Budget (3)).
- 2- chaque programme est piloté par un *responsable*, nommé par décret sur proposition du ministre concerné.
Le Responsable de Programme est chargé, sur le plan opérationnel, de gérer le programme : élaboration des plans de travail, répartition des moyens entre les services techniques chargés de la mise en œuvre du programme, suivi des indicateurs de performance, animation du dialogue de gestion, pilotage des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion.

C'est en cela que le budget-programme favorise le décloisonnement et encourage la transversalité car il est fréquent que la mise en œuvre d'une politique publique soit partagée entre différents services, qui seront ainsi obligés de *coopérer* s'ils veulent solidairement atteindre les objectifs de performance.

Le Responsable de Programme a pour feuille de route un *projet annuel de performance* (PAP) et il rend compte de sa gestion, en fin d'exercice budgétaire, dans un *rapport annuel de performance* (RAP).

L'Assemblée nationale dispose de ces PAP et de ces RAP, qui seront également mis à la disposition des citoyens sur le site internet du ministère des finances et du budget.

C'est l'occasion de préciser que le budget de chaque département va désormais être voté programme par programme, afin de permettre aux Honorables Députés de mieux mesurer la destination concrète des crédits qu'ils allouent aux ministères. En 2021, à la même période, au moment où ils seront invités à se prononcer sur le projet de loi de finances 2022, les RAP de la gestion écoulée (2020) les renseigneront sur l'atteinte ou non des objectifs de performance qui avaient été fixés et qui avaient justifié l'allocation des ressources de ladite gestion.

La Cour des Comptes, en sus des contrôles de régularité qu'elle met habituellement en œuvre, est expressément chargée (article 13, alinéa 4 de la LOLF) de contrôler les résultats des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur économie ainsi que leur efficience. A ce titre, elle émet un avis sur les RAP.

Il faut dire que la réforme budgétaire est indissociable d'un double objectif, directement lié à l'exigence de transparence dans la gestion des finances publiques :

- (i) renforcer les pouvoirs du Parlement ;
- (ii) améliorer la reddition des comptes par les managers publics.

On voit donc comment les budgets-programmes s'efforcent de substituer à l'application mécanique des procédures qui constituait jusqu'ici l'alpha et l'oméga de l'agent de l'Etat pétri dans le modèle bureaucratique, une nouvelle culture de la performance et d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers et aux citoyens et de la responsabilisation des gestionnaires publics.

Par contre, les institutions de la République (Présidence de la République, Assemblée nationale, Conseil économique, social et environnemental, hautes juridictions, etc.) ne gèrent pas, a priori, des budgets-programmes puisqu'elles ne sont pas des instances de mise en œuvre des politiques sectorielles de l'Etat.

Leurs crédits budgétaires sont regroupés dans des enveloppes globalisées appelées *dotations*, qui ne sont pas soumises à une démarche de performance.

Au total, la loi de finances compile dix (10) dotations, cent vingt-deux (122) programmes et sept (07) comptes spéciaux du Trésor. Ces programmes sont répartis en 366 actions, qui couvrent la totalité des ambitions du Président de la République et du Gouvernement pour le Sénégal en 2020.

Mais ces crédits budgétaires, une fois alloués, vont être dépensés d'une manière qui, aussi, constitue une première dans l'histoire des finances publiques sénégalaises.

II- La déconcentration de l'ordonnancement :

C'est la deuxième grande réforme qui va être effective à compter du 1^{er} janvier 2020 : le ministre chargé des finances, jusque-là ordonnateur unique du budget de l'Etat en recettes et en dépenses, va perdre ce monopole.

Chaque ministre sectoriel ou président d'institution va devenir *l'ordonnateur principal* des crédits de son département ou de sa structure. Le ministre chargé des finances va demeurer l'ordonnateur des dépenses de son propre département, des charges communes et des charges financières de la dette publique ainsi que celui des recettes budgétaires, des opérations de trésorerie et des comptes spéciaux du Trésor.

Cette redistribution des cartes est appelée « déconcentration de l'ordonnancement », un concept qui figure dans l'exposé des motifs de la LOLF de 2011 mais qui, en vérité, constitue un faux-ami.

Car en droit, la déconcentration renvoie à une technique d'organisation qui permet à une autorité administrative de déléguer, pour des questions d'efficacité, des compétences à d'autres agents de l'Administration sur lesquels elle exerce un pouvoir hiérarchique.

Dans la déconcentration « pure », l'autorité qui délègue conserve toutes les prérogatives liées au pouvoir hiérarchique : les pouvoirs d'instruction, d'approbation, de réformation, de substitution, d'annulation et de sanction.

Or dans la « déconcentration de l'ordonnancement », rien de tel : c'est de la LOLF elle-même que les ministres et présidents d'institutions tirent leur qualité d'ordonnateur principal, pas d'une délégation de compétences du ministre chargé des finances.

Ce dernier n'a, bien entendu, aucun pouvoir hiérarchique sur ses collègues ministres ; tout au plus la LOLF lui reconnaît-elle un *pouvoir de régulation budgétaire* qui lui permet, afin de préserver l'équilibre financier du budget, d'annuler des crédits ou de subordonner les engagements des ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie (article 25).

C'est dire donc qu'en réalité, il ne s'agit pas d'une déconcentration mais d'un *transfert de l'ordonnancement*.

Mais au-delà de la terminologie, faire des ministres et présidents d'institutions des ordonnateurs autonomes entraîne un certain nombre de changements très concrets dans la gestion des finances publiques.

Commençons par rappeler que l'ordonnancement (encore appelé « mandatement ») est l'ordre donné à un comptable public de payer une dépense. Il s'agit de la dernière étape de la phase administrative de la dépense, succédant à l'engagement (acte par lequel la collectivité publique crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière) puis à la liquidation (consistant à constater les droits du créancier et calculer le montant de sa créance).

Jusqu'ici l'initiative de la dépense budgétaire est laissée aux ministres sectoriels en leur qualité d'*administrateurs de crédits*.

Mais en réalité, la phase administrative de la dépense demeurait de la responsabilité de l'ordonnateur, l'administrateur de crédits ne faisant que des *propositions*, lesquelles ne produisaient d'effet juridique qu'après validation par l'ordonnateur.

Un tel système est source, il faut l'admettre, de complexité, de lourdeurs voire de redondances, dans le circuit de la dépense publique, dans la mesure où, un dossier de dépense subit à la fois les contrôles du *contrôleur financier* (dont le visa est obligatoire à certaines étapes) et ceux de l'ordonnateur.

Mais pis, le fait que tous les ministres et toutes les autorités de la République ne puissent faire que des « propositions » dans le cadre de l'exécution des crédits budgétaires qui leur ont été alloués par l'Assemblée nationale, le dernier mot revenant

au ministre chargé des finances en sa qualité d'ordonnateur unique, une telle centralisation paraît franchement incompatible avec l'esprit de la gestion axée sur les résultats, laquelle implique de reconnaître au manager suffisamment d'autonomie en amont, pour pouvoir le rendre réellement responsable en aval des résultats, ou de l'absence de résultat, de la politique publique dont il a assuré le pilotage.

La déconcentration ou transfert de l'ordonnancement, en clarifiant l'imputabilité de la dépense publique, est donc la conséquence logique de la budgétisation par programmes.

Ces deux réformes sont les deux branches d'une même paire de ciseaux, le binôme paradigmatique visant à insuffler un nouveau souffle, une nouvelle méthode ainsi qu'une nouvelle philosophie dans la gestion des finances publiques.

Elles ne sont pas les seules réformes des finances publiques qui vont entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020 puisque figurent aussi à l'agenda :

- a. la restructuration du réseau des postes comptables du Trésor, afin de l'adapter à la démultiplication du nombre d'ordonnateurs ;
- b. la mise en production d'un nouveau système intégré de gestion de l'information financière, qui va se substituer, en les fédérant, aux applications utilisées pour les opérations budgétaires (le SIGFIP) et pour les opérations comptables (ASTER) ;
- c. la mise en place d'une comptabilité patrimoniale de l'Etat qui va rapprocher les comptes de l'Etat de celle d'une entreprise privée puisqu'elle obéit pour l'essentiel aux mêmes principes et règles que le SYSCOHADA, avec notamment un bilan d'ouverture recensant l'ensemble du patrimoine public (l'actif mais aussi le passif) recensé au Sénégal et à l'étranger ;
- d. la mise en œuvre d'une nouvelle catégorie de crédits : les autorisations d'engagement, qui vont permettre d'améliorer la soutenabilité budgétaire des dépenses publiques et la gestion des engagements - notamment pluriannuels – de l'Etat ;
- e. la certification des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes.

3^{ème} partie : LES CHIFFRES CLES DU BUDGET 2020

I- L'introduction d'une innovation majeure dans la présentation des chiffres :

Il est d'usage de comparer les chiffres du budget de l'année N avec celui du budget de l'année N-1. Toutefois, dans le cas d'espèce, une mise en parallèle de la loi de finances 2020 avec la loi de finances initiale (LFI) de 2019 risquerait de ne pas être pertinente puisque cette LFI a été abrogée par la loi n° 2019-13 du 8 juillet 2019 portant loi de finances rectificative (LFR) pour l'année 2019.

Il est vrai qu'une seconde LFR pour 2019 doit être adoptée mais n'ayant pas été votée au moment où le présent PLF est finalisé, la comparaison ne peut pas s'établir non plus avec un budget qui n'a pas encore force de loi.

Par conséquent, les chiffres de la loi de finances 2020 seront comparés avec ceux de la LFR du 8 juillet 2019 que nous désignerons ci-après par les termes « LFR 1 ». Mais à ce niveau, une précision importante est à faire, concernant la présentation des chiffres de la dette publique.

Tous les budgets de ces dernières années ont été préparés, essentiellement, sous l'empire de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances. L'article 5 de cette loi cite parmi les ressources de l'Etat, « le produit des emprunts à moyen et long termes », tandis que son article 8 fait figurer parmi les charges de l'Etat « les amortissements et charges de la dette publique ». Autrement dit, le titre I du Budget de l'Etat représentait le service de la dette en totalité, aussi bien le capital à rembourser que les intérêts et frais à payer sur la dette, au cours d'un exercice déterminé.

Mais la loi de finances 2020 est le premier budget entièrement préparé sous l'empire de la nouvelle LOLF, celle du 8 juillet 2011 qui a succédé à celle du 15 octobre 2001. Or, dans la nouvelle LOLF, le produit des emprunts à moyen et long termes n'a pas été repris dans l'énumération, faite à l'article 8, des « recettes budgétaires de l'Etat ». Et à l'article 11, qui expose les « dépenses budgétaires de l'Etat », ne figurent que « les charges financières de la dette ».

Il faut donc en comprendre la chose suivante : les emprunts ne sont plus considérés comme des ressources budgétaires mais comme des ressources de trésorerie. Du coup, leur remboursement n'est plus classé parmi les dépenses budgétaires mais est analysé comme une opération de trésorerie. Par contre, les charges financières (intérêts, frais et agios, commissions...) qui grèvent les opérations d'emprunt, c'est-à-dire ce que l'Etat doit payer en sus du remboursement du capital impactent le budget et doivent être classées parmi les dépenses budgétaires.

Autrement dit, le montant du Titre I du Budget de l'Etat va significativement baisser puisqu'il n'enregistre plus la partie « amortissement » du service de la dette mais uniquement la partie « charges ». Or, si le Titre I baisse, cela entraîne naturellement une *baisse du volume global du Budget général* (lequel est composé de six titres).

Cette baisse ne doit évidemment pas être interprétée comme une réduction des actions ou des ambitions de l'Etat, lesquelles s'expriment plutôt à travers les dépenses de personnel, d'acquisitions de biens et services, de transferts et d'investissement ; dépenses regroupées à travers les Titres II à VI, auxquels on peut aussi ajouter le Titre VII (les comptes spéciaux des Trésor qui sont des moyens permettant un suivi spécifique de certaines activités ou politiques de l'Etat).

Il s'agit juste d'un changement de méthode comptable, imposé par la LOLF de 2011, dont la loi de finances 2020 est le premier terrain d'application pleine et entière ; il entraîne un effet d'image mais ne change rien dans le fond ni dans l'ampleur des politiques menées.

D'ailleurs, pour les recettes, si on additionne au montant du budget général et des comptes spéciaux du Trésor, le montant des ressources de trésorerie issues des

emprunts (ceux résultant des conventions de financement des PTF comme ceux contractés sur les marchés financiers), on retombe exactement sur le même volume de recettes du Budget que si on avait utilisé le mode de présentation précédent, celui de la LOLF de 2001. Le même raisonnement est valable pour la partie « dépenses ».

II- Les chiffres proprement dits :

C'est ainsi que la présente loi est arrêtée, à 3 258,45 milliards FCFA en recettes et 3 708,95 milliards de FCFA en dépenses, soit un déficit budgétaire de 450,5 milliards FCFA, correspondant à 3% de déficit. Comparé à la LFR1 qui est arrêtée en recettes à 2 964,79 milliards FCFA et en dépenses (hors amortissement de la dette) à 3 398,65 milliards de FCFA pour la LFR1, la présente loi connaît une hausse respective de 293,66 milliards de FCFA (9,8%) et 310,30 milliards de FCFA (9,1%) en valeur absolue.

Ces montants se répartissent entre le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

A- Le budget général de l'Etat :

Le budget général pour l'année 2020 s'élève à 3 122,55 milliards FCFA en recettes et à 3 573 milliards de FCFA en dépenses.

Les recettes budgétaires sont composées des grandes masses suivantes :

- recettes fiscales : 2 675 milliards de FCFA (en hausse de 9,9% par rapport à la LFR1) ;
- recettes non fiscales : 124 milliards de FCFA (en hausse de 0,5% par rapport à la LFR1) ;
- recettes FSE : 30 milliards de FCFA ;
- tirages sur dons-projets : 260,5 milliards de FCFA ;
- dons budgétaires : 33 milliards de F CFA.

Les dépenses budgétaires sont arrêtées à un montant total de 3 573 milliards de FCFA et se décomposent ainsi qu'il suit :

- charges financières de la dette publique (intérêts et commissions) : 364,80 milliards de FCFA, contre 273,19 milliards de FCFA dans la LFR 1, soit une hausse de 91,61 milliards FCFA en valeur absolue et 33,5% en valeur relative ;
- dépenses de personnel : 817,7 milliards de FCFA, contre 743,41 milliards de FCFA dans la LFR 1, soit une progression de 10% ;
- dépenses d'acquisitions de biens et services : 947,43 milliards de FCFA, contre 911,92 milliards de FCFA dans la LFR 1, soit une hausse de 3,9% ;

- dépenses en capital sur ressources internes : 681,5 milliards de FCFA, contre 693,32 milliards de FCFA dans la LFR 1, soit une baisse de 1,7% ;
- dépenses en capital sur ressources externes : 761,6 milliards de FCFA, contre 640,86 milliards dans la LFR 1, soit une progression de 18,8%.

B- Les comptes spéciaux du Trésor :

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont projetés, comme dans la LFR1 2019, en ressources et en charges à 135,95 milliards de FCFA. Ils sont composés des catégories suivantes, toutes équilibrées en recettes et en dépenses :

- comptes d'affectation spéciale : 113,75 milliards de FCFA ;
- comptes de commerce : 0,15 milliard de FCFA ;
- comptes de prêt : 20,75 milliards de FCFA ;
- comptes d'avance : 0,8 milliard de FCFA ;
- comptes de garantie et avals : 0,5 milliard de FCFA.

4^{ème} partie : LE CONTENU DU BUDGET 2020

I- Un cadre macroéconomique favorable :

Le Sénégal devrait maintenir le dynamisme de sa croissance en 2020, laquelle est projetée à 7%, contre 6% de hausse du PIB prévue en 2019.

L'inflation (mesurée par le déflateur du PIB) devrait rester faible, autour de 1,7% en 2020, loin du seuil de 3% fixé parmi les critères de convergence de l'UEMOA. Une inflation basse constitue le premier bouclier protecteur du pouvoir d'achat des populations, raison pour laquelle la politique économique du Gouvernement en fait systématiquement un objectif prioritaire.

C'est le lieu d'indiquer que le Sénégal devrait être lié à partir de 2020 avec le Fonds monétaire international (FMI) par un programme triennal à conclure dans le cadre de l'ICPE (Instrument de Coordination des Politiques Economiques).

L'ICPE est un instrument introduit par le FMI en 2017 (NB : le Sénégal devrait être l'un des premiers pays en Afrique subsaharienne à en bénéficier) pour soutenir les pays qui peuvent bénéficier de l'accompagnement du Fonds dans le cadre d'un programme, sans toutefois avoir besoin d'un soutien financier de l'institution.

Le programme accompagnera la mise en œuvre du deuxième Plan d'Actions Prioritaires (PAP 2) du PSE, dont les prévisions d'investissements sur la période 2019-2023 sont évaluées à 14 098 milliards de FCFA, en hausse de 45,6% par rapport au PAP 1.

L'ICPE vise notamment à atteindre une croissance soutenue et inclusive, tirée principalement par le secteur privé, de même qu'à renforcer la stabilité macroéconomique par le maintien de la viabilité des finances publiques et la gestion prudente de la dette.

A travers ce programme, le Sénégal vise également la pérennisation d'une gestion soutenable et transparente des récentes découvertes d'hydrocarbures sur le territoire national, fondée sur les meilleures pratiques, l'objectif étant de garantir dans le futur, quels que soient les aléas politiques, la préservation pérenne des intérêts de la collectivité nationale.

L'ICPE accompagne la stratégie du Gouvernement qui vise à accélérer le développement du secteur privé pour une croissance forte et inclusive. Cette stratégie repose sur :

- a. la modernisation des infrastructures et le renforcement du capital humain;
- b. l'amélioration de l'environnement des affaires par la rénovation du cadre juridique et notamment par la réforme du Code du travail ;
- c. la facilitation de l'accès au foncier et la modernisation de la justice commerciale;
- d. l'élargissement de l'accès au financement des entreprises privées, en particulier les petites et moyennes entreprises ;
- e. la réduction des disparités économiques et sociales entre zones urbaines et rurales, ainsi que l'accroissement des opportunités économiques pour les jeunes et les femmes et ;

f. l'amélioration du cadre de vie et la protection des ressources de l'environnement.

La politique budgétaire visera à maintenir la viabilité des finances publiques et la soutenabilité de la dette à moyen terme.

Ainsi, en 2020, l'Etat du Sénégal limitera son déficit budgétaire à 3% du PIB, conformément à la norme communautaire mais surtout parce que c'est l'indicateur le plus reconnu d'une gestion rigoureuse des finances publiques, dans un contexte où les signaux d'alarme sur l'endettement des Etats, riches comme pauvres, se multiplient à travers le monde.

Si le Sénégal peut se permettre une telle rigueur dans la gestion de ses déficits publics, évitant ainsi de recourir à un endettement massif que la qualité de sa signature aurait pourtant pu lui permettre, c'est qu'il compte avant tout sur la mobilisation de ses ressources internes, avec notamment un taux de pression fiscale qui passera à 17,7% en 2020, l'objectif étant de le porter à 20% d'ici 2023.

II- Une stratégie efficiente de mobilisation de ressources :

La mobilisation des ressources domestiques est tributaire de la performance du système fiscal, et celle-ci continuera de reposer sur les gains de productivité des administrations fiscale et douanière.

D'une manière générale, c'est une Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT), couvrant la période 2020-2025, qui sera mise en œuvre dans l'optique : (i) d'adapter le système fiscal et douanier aux évolutions du contexte économique, social, environnemental et numérique ; (ii) d'améliorer la productivité des services de recettes ; (iii) de réduire les coûts supportés par les contribuables pour se conformer à leurs obligations vis-à-vis des administrations en charge de la mobilisation des recettes.

Il s'agit d'une stratégie intégrée puisqu'elle fédère (pour la première fois) des actions qui seront mises en œuvre simultanément par la Douane et par les Impôts, tout en étant parfaitement cohérentes et complémentaires entre elles.

En effet, le diagnostic du système fiscal dévoile un nombre trop faible de contribuables et d'importateurs qui paient convenablement leurs impôts. Pour renverser cette situation, la SRMT comporte quatre axes :

- 1) le pilotage efficace et le suivi-évaluation de la mobilisation des ressources budgétaires, avec les réformes institutionnelles et organisationnelles qu'ils requièrent ;
- 2) le renforcement de l'efficacité des investissements technologiques pour atteindre la maturité digitale, une meilleure maîtrise de l'information et de son exploitation à des fins de gestion du risque, de contrôle et de renforcement de la conformité fiscale/douanière. La digitalisation souhaitée dans le cadre de la SRMT devrait également augmenter la productivité des administrations en charge de la mobilisation des recettes par l'identification de complémentarités avec d'autres axes tels que celui relatif à la gestion des ressources humaines ;

- 3) les problématiques de gestion des ressources humaines, de formation continue, de recyclage professionnel et de développement des talents/expertises, d'une culture de management et de gestion de la performance. En retour, il conviendra d'assurer une complémentarité entre ces problématiques et la stratégie digitale ;
- 4) les mesures de politique fiscale et douanière ou encore les modifications qu'il conviendra d'apporter à d'autres législations pour renforcer les différents axes de la SRMT.

Et cette SRMT est dotée de déclinaisons opérationnelles très précises :

- a. identifier les opportunités et les initiatives stratégiques pour élargir l'assiette fiscale par l'identification de nouveaux contribuables, en collectant des informations utiles sur des agents économiques inconnus des services en charge des recettes (Impôts, Douane, Trésor) auprès d'autres administrations du Ministère chargé des Finances (Marchés publics, Budget, Direction générale en charge du secteur financier, Cellule nationale de traitement des informations financières, etc.), ainsi que d'autres Ministères (comme le Commerce, qui délivre les autorisations d'importation) et institutions (telles que la Caisse de sécurité sociale) ;
- b. développer de manière proactive le capital humain nécessaire pour faire face aux futurs défis des administrations chargées de mobiliser les recettes par le diagnostic des gaps dans plusieurs dimensions (quantité, qualité, management, monitoring, gestion des carrières, planification et pilotage de la formation continue, conception du lieu de travail), par le renforcement des capacités ainsi que l'amélioration du cadre et des conditions de travail pour améliorer la productivité ;
- c. réduire les coûts supportés par les contribuables pour se conformer à leurs obligations fiscales et douanières ;
- d. définir une organisation administrative pertinente, en rapport avec les orientations stratégiques définies, pour un pilotage efficient de la mobilisation des ressources ;
- e. préparer les administrations du Ministère chargé des Finances à une prise en charge correcte du contrôle et de l'exécution des recettes tirées de l'exploitation du pétrole et du gaz ;
- f. résoudre de manière durable les inefficiences dans la mobilisation des contributions foncières ;
- g. identifier des actions qui devront renforcer les objectifs de la SRMT, notamment : (i) le développement d'outils de gestion de trésorerie pour que l'optimisation du processus des dépenses publiques contribue à la réduction de la défaillance fiscale, (ii) l'optimisation de la gestion du portefeuille de l'Etat.

Mais si toute l'ambition de la SRMT devait être résumée en quelques mots, elle se traduirait dans ceux-ci : « élargissement de l'assiette ».

Elargir l'assiette fiscale et douanière ne constitue pas seulement un enjeu budgétaire, c'est quasiment un *projet de société...* Car l'impôt est le lien le plus fort qui rattache l'individu à la Nation. La fraude fiscale et douanière ne cause pas du tort uniquement aux politiques de l'Etat, qui sont ainsi privées de ressources légitimes ; elle représente un coup de canif au contrat social et sape les fondements du vivre-ensemble. Elargir l'assiette, c'est d'abord rétablir l'égalité de tous les citoyens devant les charges publiques.

C'est pourquoi, dès janvier 2020, sera mise en œuvre une politique de recrutement et de fidélisation de nouveaux contribuables ou de primo-déclarants. Un dispositif d'accompagnement sera mis en place pour identifier les acteurs non immatriculés et les acteurs du secteur informel pour une durée d'au moins deux ans, en fournissant un appui/accompagnement dans le processus de déclaration et une procédure de rappel des échéances.

Mais en vérité, la bataille de l'élargissement de l'assiette a commencé depuis longtemps puisque rien que sur l'année 2019, le portefeuille de contribuables de l'administration fiscale devrait passer de 85.000 à 300.000 contribuables, un effort qui sera maintenu en 2020.

Ces résultats attendus seront améliorés grâce à : (i) la géolocalisation des unités économiques avec l'utilisation du système d'informations géographiques (SIG) cadastral et foncier ; (ii) l'exploitation des données des sociétés concessionnaires de services publics ; (iii) l'exploitation des données d'adressage par la construction d'une base des numéros des rues couplée à un système métrique de numérotation des portes ; (iv) la mise en place d'une Banque de données fiscales dont l'alimentation va être renforcée par : (v) l'opération « coup de poing » en cours dans le secteur de l'immobilier, reposant notamment sur le recensement des locations en meublé et des associés des sociétés civiles immobilières ; (vi) l'exploitation des renseignements sur les paiements budgétaires faits en faveur des entreprises exécutant les projets du PSE.

Et après la phase d'identification des contribuables inconnus ou insuffisamment fiscalisés, s'ouvrira une phase de contrôle qui verra notamment la multiplication des examens contradictoires de situations fiscales personnelles.

Mais la maîtrise et l'élargissement de l'assiette ne concernent pas uniquement la fiscalité intérieure puisque, au niveau du cordon douanier, les actions ci-après seront mises en œuvre :

- renforcement du contrôle sur les opérations commerciales en mettant l'accent sur les éléments de taxation (valeurs, espèces et poids) et la suppression du dédouanement forfaitaire ;

- traque des détournements de destination et de régimes économiques ;
- optimisation de l'utilisation du scanner ;
- généralisation de l'application GAINDE dans les bureaux intérieurs ;
- dématérialisation des formalités du transit et extension du suivi électronique des expéditions de marchandises à tous les corridors ;
- consolidation de la réforme du dédouanement de proximité ;
- dématérialisation intégrale des procédures de dédouanement et des formalités administratives ;
- extension au-delà du Code minier de l'application informatique de gestion des exonérations et des régimes économiques douaniers (GRED) aux autres régimes spécifiques ;
- renforcement de l'efficacité budgétaire de la TVA par l'augmentation des effectifs douaniers dédiés au suivi, au contrôle et au recouvrement de la TVA suspendue. En outre, à travers le parachèvement de sa stratégie numérique, la Douane développera également des solutions pour un meilleur suivi du stock de TVA suspendue ;
- renforcement de l'accès des services de la Direction générale des Douanes aux données de fiscalité intérieure pour une meilleure optimisation des travaux de la direction en charge des enquêtes douanières ;
- finalisation de l'interconnexion de la Douane – Impôts.

Toujours dans le cadre de la SRMT, le Gouvernement adoptera des initiatives visant à renforcer les paiements électroniques dans l'économie pour mieux contrôler les chiffres d'affaires réalisés par les contribuables. En ce sens, elle adoptera un cadre légal et réglementaire pour accompagner les tendances actuelles de réduction des transactions en numéraire qui favorisent l'informel. En outre, le Gouvernement mettra en service la solution *M-Tax* dont la mise en production permettra aux contribuables de déclarer et de payer leurs impôts par téléphone mobile.

Dans le même sillage, l'administration des Impôts adoptera des solutions numériques pour le contrôle en temps réel des factures afin de renforcer le contrôle sur les chiffres d'affaires et les déductions.

Pour finir, il existe un secteur auquel la SRMT accordera une attention toute particulière : il s'agit du secteur agricole. Les mesures successives d'exonérations dont il fait l'objet dans le temps l'ont pratiquement défiscalisé. Il convient donc de réfléchir sur la place de la fiscalité dans ce secteur, en déterminant les maillons des chaînes de valeurs de production agricole qu'il n'est pas pertinent de laisser hors du champ de l'impôt.

Pour ce qui concerne les ressources extérieures, le Groupe consultatif du 17 décembre 2018 avait permis au Sénégal d'engranger pour 7 700 milliards de FCFA de promesses de financement, dont 15% ont été concrétisés par des conventions de financement conclues à la date du 30 septembre 2019.

Notre pays n'ayant donc aucun problème pour lever des ressources auprès de la communauté économique internationale, il concentrera ses efforts en 2020 sur la levée des conditions suspensives de décaissement prévues dans les conventions signées avec les Partenaires techniques et Financiers (PTF), pour une mise en œuvre accélérée du PAP 2 du PSE.

III- Une politique d'endettement prudente :

Sera poursuivie l'application de la Stratégie de la Dette à Moyen Terme 2019-2022 qui consiste à recourir à un endettement à moindre coût et risque, à travers les objectifs ci-après :

- réduction des risques liés à la gestion de la dette notamment les risques de change, de refinancement et de taux ;
- baisse des coûts d'emprunt ;
- allègement de la pression du service de la dette sur la trésorerie de l'Etat.

Ces objectifs devraient permettre au Sénégal de minimiser les facteurs de vulnérabilité afin de sauvegarder la viabilité de la dette. Ainsi, une attention particulière sera portée sur les conditions d'emprunt, à savoir les taux d'intérêt et les maturités.

Les ressources concessionnelles seront privilégiées autant que possible et les financements à des conditions commerciales ne serviront que pour des projets à haut niveau de rentabilité démontré.

Les passifs conditionnels liés aux garanties ou aux contrats de partenariat public-privé intégreront le champ de la dette pour permettre une meilleure appréciation du risque de surendettement.

IV- Une masse salariale sous contrôle :

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la LOLF, les crédits de personnel seront assortis, ministère par ministère, de plafonds d'autorisation des emplois rémunérés par l'État.

C'est un changement historique, qui aboutit à rendre limitatives les dépenses de personnel et entraîne une nouvelle présentation de ces dernières dans le PLF, par catégorie d'emplois et par programme.

Cela étant, les dépenses de personnel constituent le seul poste budgétaire où, en tout état de cause, une baisse est inenvisageable, ne serait-ce qu'en raison de l'obligation juridique pour l'État-employeur de payer aux agents les droits que la législation leur reconnaît en termes d'avancement dans la carrière. A ce titre, tenant compte de la nécessité de préserver le climat social, l'engagement a été pris depuis 2016 de porter

les mises en solde de 5000 à 10 000 contractuels de l'éducation par an et les rappels des enseignants de 29,5 à 50 milliards à partir de la LFR 2018.

En outre, un pays qui aspire à l'émergence se doit de posséder une administration efficace et compétente, composée notamment de profils techniques aptes à mettre en œuvre les projets du PSE.

Enfin, le contexte sécuritaire sous régional, marqué par la déliquescence d'États très proches du Sénégal, sous les coups de boutoir d'un terrorisme qui n'en finit pas d'étendre ses tentacules, oblige notre pays à renforcer constamment ses forces de défense et de sécurité, s'il veut éviter le même sort que certains de ses voisins. Or, ce renforcement passe par la poursuite du programme de recrutement des personnels militaires et paramilitaires, ainsi que par l'amélioration de leurs conditions de rémunération.

Nonobstant ces contraintes qui rendent inévitable voire mécanique l'augmentation des dépenses de personnel année après année, le Sénégal a réussi à contenir ladite augmentation dans des proportions raisonnables. Le caractère évolutif et incompressible de la masse salariale n'a pas affecté la soutenabilité de la masse salariale.

En effet, depuis quelques années, le Gouvernement a pu mettre en place une série de mesures ayant permis d'assainir la masse salariale avec notamment la débudgétisation des opérations dont l'objet n'est pas spécifiquement lié aux dépenses de personnel et le renforcement du contrôle interne permettant de prévenir et mitiger les risques de dérapages de la rémunération.

Par ailleurs, la modernisation des instruments de gestion des effectifs et de la masse salariale sera poursuivie avec le plein effet de :

- la mise en production de l'interconnexion Solde permettant de parachever la dématérialisation le circuit des actes administratifs;
- l'accélération de la digitalisation de la Solde avec le logiciel e-solde déployé depuis mi-septembre 2019 et qui révolutionne les rapports entre l'administration des Finances et les usagers avec la consultation voire l'édition de bulletins de salaires en ligne;
- la continuité de la déconcentration des compétences de la Solde ;

Par ailleurs, la rationalisation de la procédure de liquidation des Pensions entamée depuis 2018 connaîtra une certaine vitesse de croisière avec la dématérialisation de la phase production des Certificat des Cessation de Paiement (CCP).

V- Des dépenses courantes rationalisées :

Concernant les dépenses courantes, la stratégie de rationalisation sera poursuivie, à travers notamment :

- a) la réduction de la facture locative de l'État, grâce aux économies réalisées via la résiliation de nombreuses conventions de location de bâtiments. La réception des Sphères ministérielles de Diamniadio ainsi que celle du Building Administratif Président Mamadou Dia de Dakar valident la nouvelle politique immobilière de l'Etat car le déménagement de nombreux ministères, impliquant des milliers d'agents, permet de disposer d'un patrimoine immobilier aux normes pour abriter ses services et de recourir à moins de location dans la capitale ;
- b) la mise en œuvre du plan de réduction des factures d'eau, d'électricité et de téléphone. S'agissant particulièrement du téléphone, l'application, depuis le 1er septembre 2019, du décret n° 2019-1310 du 14 août 2019 fixant une allocation mensuelle sous forme d'indemnité compensatrice pour les ayant droits pour charge de téléphonie mobile, se traduit par une économie pour l'Etat d'environ 15 milliards de francs CFA par an ;
- c) le suivi rapproché du parc automobile de l'État, qui donnera lieu à une panoplie de mesures permettant d'infléchir la tendance à l'augmentation du parc, ainsi que de maîtriser graduellement les dépenses liées à l'acquisition, l'entretien et la consommation de carburant des véhicules administratifs ;
- d) la fermeture de consulats et de bureaux économiques à l'étranger permettant une mise à jour de la carte diplomatique, sans mettre en péril les intérêts vitaux du Sénégal ni ceux de nos concitoyens vivant à l'étranger ;
- e) la réduction des subventions octroyées aux agences qui bénéficient de ressources propres ;
- f) la restructuration des agences et structures similaires qui touchera au moins 24 d'entre elles, pour permettre de dégager des économies budgétaires substantielles sur leurs dépenses de fonctionnement et de personnel.

Cela prendra la forme d'un processus passant par : (i) l'établissement de la situation financière et sociale de chaque agence ou structure assimilée concernée ; (ii) la proposition d'un plan social pour les entités à liquider ou à fusionner ; (iii) la création d'un Fonds de Restructuration pour prendre en charge le paiement des droits des travailleurs ; (iv) le redéploiement de certains d'entre eux vers d'autres structures étatiques ; (v) la liquidation des créances, le recouvrement des dettes, la dévolution du patrimoine et la reprise des contrats et programmes d'investissements par les nouvelles entités.

VI- Des investissements reflète des priorités du quinquennat :

En mettant le Sénégal sur le chemin d'une croissance forte et durable inédite depuis l'indépendance, le PSE a fini de démontrer sa pertinence. C'est pourquoi, le PAP 2 maintiendra le cap sur :

- l'accroissement de l'offre en infrastructures socioéconomiques structurantes ainsi que de services de base de qualité ;
- l'amélioration continue des systèmes éducatifs et de santé, pour les rendre plus équitables et accessibles ;
- le renforcement de la sécurité, de l'accès à l'eau potable, de l'électrification rurale, et de l'assainissement des lieux de vie des citoyens ;
- l'inclusion sociale et l'équité territoriale ;
- la création d'emplois.

Pour traduire ce choix de politique économique et sociale, le PLF 2020 allouera des ressources conséquentes aux programmes emblématiques du PSE, notamment :

- le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), qui bénéficiera de 15 milliards de FCFA en dotation ;
- le Programme de modernisation des villes (PROMOVILLES), pour 15 milliards de FCFA ;
- le Programme urgence de modernisation des axes frontaliers (PUMA), pour 5 milliards de FCFA ;
- la Délégation pour l'Entreprenariat rapide, pour 15 milliards FCFA ;
- le Programme des bourses de sécurité familiale, pour 30 milliards de FCFA.

Mais au-delà de ces programmes, le PLF 2020 reflètera les grandes causes du quinquennat telles que définies par le Président de la République dès l'entame de son nouveau mandat, suite à l'élection présidentielle du 24 février 2019. Ces grandes causes nationales sont : la jeunesse, la condition féminine, la salubrité du cadre de vie et la modernisation de l'Administration sénégalaise.

A. La jeunesse :

A travers les programmes budgétaires portés par les ministères en charge de la jeunesse, de la femme, du travail, de l'éducation, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'Etat poursuit des objectifs ambitieux en matière d'éducation civique, d'intégration sociale et de promotion économique des jeunes.

Le Budget 2020 renforce les efforts sur l'emploi et l'employabilité des jeunes. A ce titre, vont se multiplier les initiatives et programmes dédiés à l'apprentissage aux métiers et à l'esprit d'entreprise, tels que :

- la Formation « Ecole-Entreprise » en collaboration avec le secteur privé ;
- les projets de la Délégation générale à l'Entreprenariat Rapide des femmes et des jeunes (DER/FJ), visant notamment à inciter les jeunes sénégalais à créer des « start-up » pour profiter des opportunités de l'économie numérique ;
- l'extension du réseau des Centres de formation professionnelle et technique, à raison d'un Centre au moins dans chacun de nos 45 Départements.

B. La condition féminine :

Figurent également en bonne place dans le Budget 2020 les politiques publiques en faveur des femmes et des filles, en vue de développer leur potentiel et d'assurer leur autonomie économique.

Dans ce cadre, toutes les initiatives de soutien à l'amélioration de la condition féminine seront maintenues et renforcées, par exemple :

- les facilités en matière de soins de santé pour la femme et les enfants à bas âge ;
- les équipements d'allègement des travaux pour les femmes et la promotion d'activités génératrices de revenus ;
- les guichets de financement dédiés aux femmes au sein de la DER/FJ, du Fonds d'Impulsion de la Microfinance ou du Fonds de Promotion de la Microfinance Islamique ;
- la construction de nouveaux Centres d'Assistance et de Formation dédiés aux femmes et aux jeunes filles.

C. La propreté, l'hygiène publique et la lutte contre les encombrements :

L'amélioration du cadre de vie, la promotion d'un habitat décent pour tous et la sauvegarde de l'environnement sont également érigées en priorités, l'objectif étant de faire du Sénégal un pays « zéro déchets ».

Pour ce faire, des mesures urgentes seront financées pour mettre fin à l'encombrement urbain, à l'insalubrité, aux occupations illégales de l'espace public et aux constructions anarchiques sur la voie publique dans les zones non aedificandi et dans des zones inondables.

Concernant l'habitat, un ambitieux programme de construction de 100 000 logements sociaux, sur cinq (5) ans, sera mis en place afin que chaque famille sénégalaise, quels que soient ses revenus, puisse accéder à un logement décent, à un coût accessible.

Quant à la protection de l'environnement, qui reste toujours un défi majeur, une vaste campagne de reboisement et une lutte plus ferme contre la déforestation et la spéculation foncière autour des zones humides et celles à vocation agricole, notamment les NIAYES, seront entamées grâce à un vaste Plan dit « PSE Vert », qui constitue le socle de la politique sénégalaise de lutte contre le changement climatique.

C'est ainsi que l'Etat du Sénégal vient d'initier un important programme de reforestation et de restauration des écosystèmes dont la mise en œuvre sera assurée par la nouvelle Agence sénégalaise de protection des forêts, avec à la clé environ 50 000 emplois à générer.

D. La réforme de l'Administration :

La réforme de l'Administration constitue également une grande priorité que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour soutenir les efforts vers l'émergence et le développement. La finalité est de permettre d'assurer la qualité, la stabilité et la continuité du service public, au-delà des changements de gouvernement, face à une demande sociale plus exigeante et plus diversifiée.

Par ailleurs, pour combattre la lenteur injustifiée de certaines procédures et la prolifération des formalités qui, tout en compliquant la vie du citoyen, ne sont pas toujours utiles, il sera lancé un vaste chantier de réformes visant à simplifier et rationaliser les structures étatiques, à réviser les textes et à dématérialiser davantage les procédures administratives.

Le Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA) constitue la matrice de ces différentes actions et il bénéficie dans le PLF 2020 d'allocations budgétaires conséquentes.

VII- La régularisation d'obligations impayées résultant de gestions antérieures :

Le PLF 2020 poursuit enfin un objectif d'assainissement budgétaire.

Les audits des dépenses que mènent régulièrement les services publics compétents ont permis de mettre en relief l'existence de créances détenues par des entreprises ou des structures financières sur l'Etat ou des démembrements de l'Etat.

Leur origine découle le plus souvent de l'application du principe de l'annualité budgétaire, qui ne permet pas de mettre des crédits budgétaires à la disposition d'une administration que pour une année déterminée, avec de faibles possibilités de report sur l'année suivante en cas de non-consommation desdits crédits (NB : seuls les

crédits d'investissement sont reportables, et encore avec une limite globale de 5% qui impose des arbitrages très serrés).

Or, la relative lourdeur des règles du Code des marchés publics fait que parfois, au moment du dénouement définitif d'une procédure de contractualisation (surtout lorsqu'elle a donné lieu à des recours), la date de clôture des engagements ou des ordonnancements est déjà intervenue.

Dans ces situations, si l'attributaire du marché avait déjà livré sa marchandise ou exécuté sa prestation, le service adjudicateur n'a pas d'autre choix que de prendre en charge la dépense sur les crédits de l'année suivante, ceux de l'année même du marché étant annulés pour caducité.

Mais, si au cours de l'année suivante justement, le budget du service n'était pas suffisamment consistant pour couvrir les dépenses incompressibles de ladite année tout en réglant celles « héritées » de l'année précédente, ce gap finit par créer des dépenses sans couverture budgétaire, alors même que les fournisseurs ont accompli leur part du contrat.

D'autres cas d'obligations impayées proviennent de charges pour lesquelles, dès l'origine, les services gestionnaires avaient des difficultés pour évaluer correctement, au cours d'une année N, les montants prévisionnels à payer durant l'année N+1, du fait de la nature même des dépenses. Il s'agit par exemple des factures d'eau des services publics ou des locations immobilières (sachant que l'Etat ne loue pas uniquement des bâtiments pour ses propres services mais parfois aussi pour des diplomates étrangers, en vertu des conventions internationales, ou des institutions auxquelles il est lié par des accords de siège).

Pour ces types de dépenses, force est de reconnaître que les dotations budgétaires annuelles se révèlent régulièrement inférieures aux montants réels lorsque ceux-ci sont enfin connus, ce qui entraîne l'accumulation d'arriérés.

En conséquence, le Gouvernement a décidé, en toute responsabilité :

- 1- de passer au peigne fin la situation budgétaire de l'ensemble des ministères mais aussi des structures publiques autonomes telles que les agences ;
- 2- d'identifier les créances liquides, certaines et exigibles détenues par divers fournisseurs et partenaires privés sur le secteur public et qui demeuraient impayées en raison d'insuffisance de crédits ;
- 3- d'établir un plan d'apurement de toutes ces obligations dont l'accumulation pourrait, à terme, provoquer des difficultés au niveau du secteur privé national.

Les obligations impayées *antérieures* à 2019, telles qu'arrêtées par le gouvernement a fait l'objet d'un plan d'apurement sur trois (3) ans 2020-2022 pour un montant estimatif d'environ 350 milliards FCFA dont plus de 54% concernent les compensations tarifaires de la SENELEC et les pertes commerciales liées aux importations de produits pétroliers.

C'est dans le cadre de ce plan d'apurement que le PLF 2020 a positionné un montant global de 112 610 819 971 FCFA, afin de liquider diverses obligations impayées dans les secteurs de l'énergie, des Bâtiments et travaux publics (BTP) de l'agriculture, de l'immobilier public, de l'eau, etc. ...et de répartir le paiement du reste des obligations de manière globalement égale sur 2021-2022.

A préciser cependant que ce montant intègre une partie des sommes dues à la SENELEC au titre des mesures de soutien aux prix de l'électricité.

Telle est l'économie de la présente loi de finances pour l'année 2020.



Présentation générale des ressources et des charges de la loi de finances 2020 en comparaison avec la LFR 1 2019

RUBRIQUES	LFR 1 2019	LFI 2020	Ecart LFR 1 2019/LFI 2020	
I. BUDGET GENERAL				
<i>Recettes fiscales</i>	2434,00	2675,0	241,0	9,9%
<i>Recettes non fiscales</i>	123,44	124,0	0,6	0,5%
<i>Recettes exceptionnelles</i>			0,0	
<i>dont PPTTE IADM</i>			0,0	
<i>FSE</i>		30,0	30,0	
Total recettes internes	2 557,4	2 829,0	271,6	10,6%
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	240,00	260,5	20,5	8,5%
<i>Dons budgétaires</i>	31,40	33,0	1,6	5,1%
Total recettes externes	271,4	293,5	22,1	8,1%
RECETTES BUDGET GENERAL	2828,8	3122,5	293,7	10%
RECETTES CST				
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0	0,0%
RECETTES CST	135,95	135,95	-	-
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCE	2964,79	3258,45	293,66	9,9%
<i>Intérêts de la dette</i>	273,19	364,80	91,61	33,5%
<i>Dépenses de personnel</i>	743,41	817,70	74,29	10,0%
<i>Acquisitions de biens et services et transfert</i>	911,92	947,44	35,52	3,9%
<i>Acquisitions de biens et services</i>		311,85	311,85	
<i>transferts courants</i>		635,59	635,59	
Total dépenses courantes	1928,52	2129,94	201,42	10,4%
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	693,32	681,507	-11,81	-1,7%
<i>Investissements sur ressources externes</i>	640,86	761,558	120,70	18,8%
Total dépenses d'investissement	1334,18	1443,06	108,88	8,2%
DEPENSES BUDGET GENERAL	3262,7	3573,0	310,3	10%
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0	0,0%
DEPENSES CST	135,95	135,95	-	0,0%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCE	3398,65	3708,95	310,30	9,1%
<i>Solde budgétaire global</i>	-433,9	-450,5		
<i>Solde budgétaire de base</i>	-33	50,56		



EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

La présentation de la loi de finances de l'année 2020 obéit aux règles fixées à l'article 43 et suivants de la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi 2016-34 du 23 décembre 2016. Elle comprend le texte de loi proprement dit et les annexes qui l'accompagnent et en font partie intégrante. Le texte de loi est présenté en deux parties : un exposé des motifs par article et la loi proprement dite.

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

Au regard des dispositions de l'article 44 de la loi organique précitée, cette première partie de la loi de finances a pour objet de prévoir et d'autoriser les ressources de l'Etat ainsi que celles affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics, de fixer les plafonds des charges de l'Etat, d'arrêter l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte et d'approuver le tableau de financement.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances modifiée, les ressources et les charges de l'Etat sont constituées des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que des ressources et charges de trésorerie.

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

Exposé des motifs

Cet article prévoit et autorise les ressources du budget général évaluées sur la base, d'une part, des projections faites lors des campagnes des budgets économiques, et d'autre part, des projections révisées du programme économique et financier du mois de septembre 2019.

Les recettes du budget général sont arrêtées à 3 122 500 000 000 FCFA pour l'année 2020. Elles excluent les emprunts qui sont considérés comme ressources

de trésorerie, au sens de l'article 8 de la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 modifiée par celle n° 2016-34 du 23 décembre 2016.

Les recettes du budget général de 2020 sont composées des recettes internes pour un montant de 2 829 000 000 000 FCFA, des dons budgétaires pour un montant de 33 000 000 000 FCFA et des tirages sur dons en capital pour un montant de 260 520 000 000 FCFA. Le détail des recettes du budget général est donné en annexe 1 de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2020, à la somme de 2 829 000 000 000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les dons budgétaires et en capital sur ressources externes du budget général sont prévus dans la loi de finances pour l'année 2020, à 293 500 000 000 FCFA.

III – Les ressources totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2020 à 3 122 500 000 000 FCFA ».

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'Etat

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2011-15 précitée, les ressources de trésorerie sont évaluées et autorisées chaque année par une loi de finances.

Les ressources de trésorerie, à moyen et à long termes pour l'année 2020 sont estimées à un montant de 966 520 000 000 FCFA. Elles sont composées :

- des emprunts projets pour un montant de 501 037 800 000 FCFA ;
- des emprunts programme évalués à 100 000 000 000 FCFA ;
- des prêts rétrocédés d'un montant de 10 000 000 000 FCFA ;
- du dégonflement des comptes de dépôt pour 121 000 000 000 FCFA ;
- et d'autres emprunts pour un montant de 234 520 000 000 FCFA.

Texte de l'article

« I- Pour l'année 2020, les ressources de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à 966 520 000 000 FCFA. Les autorisations d'intervenir sur le marché sont arrêtées à 1 309 170 000 000 FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention. »

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics**Exposé des motifs**

Les impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics ne sont pas inclus dans les recettes du budget général. Toutefois, l'autorisation de leur perception est demandée annuellement au Parlement à travers la loi de finances de l'année.

Texte de l'article :

« La perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics continue d'être effectuée pendant l'année 2020, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor**Exposé des motifs**

Cet article évalue le montant des recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor, conformément aux dispositions des articles 36 à 42 de la loi organique précitée.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor sont arrêtées globalement à un montant de 135 950 000 000 FCFA pour l'année 2020.

Texte de l'article :

« I- La perception des recettes affectées aux comptes spéciaux continue d'être effectuée pendant l'année 2020, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Conformément au développement donné en annexe I, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2020 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 135 950 000 000 FCFA.

Par compte spécial du Trésor, les recettes sont évaluées comme suit :

- *Compte d'affectation spéciale à 113 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte de commerce à 150 000 000 FCFA ;*
- *Compte de prêts à 20 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte d'avances à 800 000 000 FCFA ;*
- *Compte de garanties et avals à 500 000 000 FCFA ».*

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

Exposé des motifs

Au sens de l'article 17 de la loi organique n°2011-15 précitée, les crédits ouverts par la loi de finances de l'année sont constitués de crédits de paiement applicables à toutes les catégories de dépenses et d'autorisations d'engagement réservées uniquement aux dépenses en capital et aux contrats de partenariats publics privés.

Le plafond des crédits de paiements et des autorisations d'engagement du budget général sont respectivement fixés, dans la loi de finances de l'année 2020, à 3 573 000 000 000 FCFA et 9 759 714 144 822 FCFA.

Pour les dépenses de personnel, elles sont assorties, par ministère, de plafonds d'autorisation d'emploi rémunérés par l'Etat.

Texte de l'article :

« I- Les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des dépenses du budget général, est fixé à 3 573 000 000 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie suivante :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - <i>Intérêts et commissions :</i> | <i>364 800 000 000 FCFA</i> |
| - <i>Dépenses de personnel :</i> | <i>817 700 000 000 FCFA</i> |
| - <i>Autres dépenses courantes :</i> | <i>947 435 156 684 FCFA</i> |
| - <i>Investissement exécutés par l'Etat :</i> | <i>866 429 790 096 FCFA</i> |
| - <i>Transferts en capital :</i> | <i>576 635 053 220 FCFA</i> |

II – Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2020, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations d'engagements d'un montant de 9 759 714 144 822 FCFA.

Ces autorisations d'engagements (AE) sont reprises conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2020, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisation d'emploi rémunérés par l'Etat d'un montant de 817 700 000 000 FCFA pour un plafond d'effectifs de 160 334. »

B.2 Plafond des comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

Exposé des motifs

Cet article évalue pour l'année 2020, les charges des comptes d'affectation spéciale à un montant de 113 750 000 000 FCFA. Il autorise le paiement de traitement ou d'indemnités à des agents de l'Etat ou d'autres organismes publics par imputation directe aux comptes d'affectation spéciale ci-après:

- la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes ;
- le compte des Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

Texte de l'article :

« I – Les plafonds des crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2020, s'élèvent à 113 750 000 000 FCFA, repartis ainsi qu'il suit :

- *Fonds national de Retraite : 111 750 000 000 FCFA*
- *Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 FCFA*
- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 1 300 000 000 FCFA*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 FCFA*

II – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 37 de la loi organique 2011-15 précitée, la présente loi de finances prévoit que le solde de chaque compte spécial du Trésor soit reporté de droit sur l'exercice suivant sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances.

Texte de l'article :

«Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale Fonds national de retraite (FNR)».

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

Exposé des motifs

Cet article arrête le montant des charges des comptes de commerce et fixe le découvert, qui a un caractère limitatif, du compte « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi organique 2011-15 relative aux lois de finances.

Il interdit, en application du même article, l'exécution, dans le compte de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

Texte de l'article :

« I – Les plafonds de crédits de paiement applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2020, s'élèvent à 150 000 000 FCFA. »

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 100 000 000 FCFA. »

III- Il est interdit d'exécuter, au titre de compte de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou avances, ainsi que des opérations d'emprunts»

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9: Dépenses des comptes de Prêts et d'avances

Exposé des motifs

Le présent article prévoit le montant des prêts et avances que le Ministre en charge des finances est autorisé à consentir au courant de l'année 2020, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi organique 2011-15 relative aux lois de finances. Elles concernent les prêts accordés à des organismes

publics ou à des particuliers et les avances accordées aux collectivités territoriales.

Texte de l'article :

« I- Les plafonds des crédits de paiement des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2020, sont évalués à 21,55 milliards FCFA.

II. les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA ;
- Prêts à divers organismes publics : 850 000 000 FCFA
- Prêts à divers particuliers : 19 100 000 000 FCFA ;
- Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA.»

d) COMPTES DE GARANTIES ET AVALS

ARTICLE 10: crédits ouverts pour les garanties et avals

Exposé des motifs :

Les comptes de garantie et d'aval retracent les engagements de l'Etat résultant des garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale, notamment dans le cadre des contrats de partenariats publics-privés.

La variation nette de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'Etat sur les comptes de garantie et avals est plafonnée annuellement par la loi de finances.

Les crédits d'un montant de 500 000 000 FCFA inscrits dans la présente loi permettent de couvrir, éventuellement, les défauts de remboursement ou appel en garantie qui interviendraient au cours de la gestion à venir.

Texte de l'article :

« Les plafonds de crédits de paiement applicables aux comptes de garanties et avals, pour la loi de finances 2020, s'élèvent à 500 000 000 FCFA ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'avals, au titre de l'année 2020. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2020 est plafonnée à 500 000 000 FCFA »

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

ARTICLE 11 : Evaluation des charges de trésorerie

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 28 de la loi organique précitée, les charges de trésorerie sont évaluées chaque année par une loi de finances. Pour l'année 2020, elles sont évaluées à un montant de 516,2 milliards FCFA et concernent principalement l'amortissement de la dette.

Texte de l'article

« Pour l'année 2020, les charges de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à un montant de 516 200 000 000 FCFA »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 12 : Equilibre budgétaire et financier

Exposé des motifs

Le présent article arrête les données générales de l'équilibre budgétaire et financier présentées dans un tableau d'équilibre. Il arrête le déficit budgétaire et autorise également le Ministre chargé des Finances à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer le besoin de financement de l'Etat.

Texte de l'article

« I - Pour l'année 2020, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'Etat, évalués dans les précédents articles de la présente loi et le déficit qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après » :



RUBRIQUES	LF1 2019	LFI 2020	Ecart LFR 1 2019/LFI 2020	
I. BUDGET GENERAL				
<i>Recettes fiscales</i>	2434,00	2675,0	241,0	9,9%
<i>Recettes non fiscales</i>	123,44	124,0	0,6	0,5%
<i>Recettes exceptionnelles</i>			0,0	
<i>dont PPTE IADM</i>			0,0	
<i>FSE</i>		30,0	30,0	
Total recettes internes	2 557,4	2 829,0	271,6	10,6%
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	240,00	260,5	20,5	8,5%
<i>Dons budgétaires</i>	31,40	33,0	1,6	5,1%
Total recettes externes	271,4	293,5	22,1	8,1%
RECETTES BUDGET GENERAL	2828,8	3122,5	293,7	10%
RECETTES CST				
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0	0,0%
RECETTES CST	135,95	135,95	-	-
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCE	2964,79	3258,45	293,66	9,9%
<i>Intérêts de la dette</i>	273,19	364,80	91,61	33,5%
<i>Dépenses de personnel</i>	743,41	817,70	74,29	10,0%
<i>Acquisitions de biens et services et transferts</i>	911,92	947,44	35,52	3,9%
<i>Acquisitions de biens et services</i>		311,85	311,85	
<i>transferts courants</i>		635,59	635,59	
Total dépenses courantes	1928,52	2129,94	201,42	10,4%
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	693,32	681,507	-11,81	-1,7%
<i>Investissements sur ressources externes</i>	640,86	761,558	120,70	18,8%
Total dépenses d'investissement	1334,18	1443,06	108,88	8,2%
DEPENSES BUDGET GENERAL	3262,7	3573,0	310,3	10%
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0	0,0%
DEPENSES CST	135,95	135,95	-	0,0%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCE	3398,65	3708,95	310,30	9,1%
Solde budgétaire global	-433,9	-450,5		
Solde budgétaire de base	-33	50,56		

II- Pour l'année 2020, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1 309 170 000 000 FCFA. Ces opérations de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention ».

ARTICLE 13 : Approbation du tableau de financement**Exposé des motifs**

Le présent article a pour objet d'approuver le tableau de financement qui récapitule, pour l'année 2020, les prévisions de ressources et de charges de trésorerie telles que définie par les articles 27 et 28 de la loi organique 2011-15 précitée.

Texte de l'article :

« Pour l'année 2020, les ressources et les charges de trésorerie sont approuvées conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances. »

II. FINANCEMENT DU DEFICIT				
Tirages				
<i>Emprunts projets</i>	400,86	501,000	100,14	25,0%
<i>emprunts programmes</i>	294,90	100	-194,9	-66,1%
<i>Prêts retrocédés</i>		10	10	
<i>Numéraires et dépôts</i>		121	121	
<i>Autres emprunts</i>	331,08	234,520	-96,56	-29,2%
Total tirages	1026,84	966,520	-60,32	-5,9%
Remboursements			0	
<i>Amortissement de la dette</i>	589,98	506,02	-83,96	-14,2%
<i>Opérations sur les comptes de dépôt</i>			0	
<i>Prêts retrocédés</i>	3	10	7	233,3%
Total remboursement	592,98	516,02	-76,96	-13,0%
Financement	433,9	450,50	16,64	3,8%
<i>PIB</i>	13 983	15 085		
<i>Déficit</i>	3%	3,0%		

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article 44, cette deuxième partie de la loi de finances fixe, pour le budget général et les comptes spéciaux du Trésor, le plafond des crédits de paiement ouverts au titre des dotations et programmes ainsi que le plafond des autorisations d'engagement des projets d'investissement. Elle définit également les modalités de répartitions des fonds de concours, approuve les conventions financières de l'Etat et énonce des dispositions diverses.

TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

En application des dispositions de l'article 12 de la loi organique précitée, la loi de finances de l'année 2020 répartit les crédits budgétaires en programmes pour les ministères et comptes spéciaux du Trésor. Les crédits non répartis en programmes sont répartis en dotations conformément à l'article 14 de ladite loi. Font l'objet de dotations les crédits destinés aux Institutions constitutionnelles, les crédits globaux, les charges financières de la dette ainsi que les crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'aval et de garanties.

A – CREDITS DES PROGRAMMES

A. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 14 : Ouverture des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancés ou payés au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement (AE).

Les crédits de paiement ouverts pour l'année 2020, au titre des programmes du budget général s'élèvent à un montant de 2 884 472 339 550 FCFA.

La répartition par section et par programme des crédits de paiement est donnée en annexe de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« Le plafond des crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2020, au titre des programmes du budget général, est fixé à la somme de 2 884 472 339 550 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

ARTICLE 15 : Ouverture d'autorisations d'engagement (AE)

Exposé des motifs

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances.

Pour l'année 2020, les autorisations d'engagement ouvertes pour la réalisation des investissements, au titre des programmes et dotations, s'élèvent à un montant de 9 759 389 144 822 FCFA.

Texte de l'article :

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances de l'année 2020, au titre des programmes et dotations, est fixé à la somme de 9 759 389 144 822 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 16 : Ouverture des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les comptes spéciaux du Trésor sont considérés comme des programmes budgétaires au sens des articles 12 et 13 de la loi organique n°2011-15 précitée.

Les crédits de paiement des programmes des CST sont évalués à un montant de 135 950 000 000 de FCFA ainsi réparti :

- Programme Fonds national de retraite : 111,75 milliards FCFA
- Programme Caisse d'encouragement à la Pêche et aux Industries annexes: 1,3 milliard FCFA ;
- Programme Fonds de Lutte contre incendies : 200 millions FCFA ;
- Programme Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique : 500 millions FCFA ;
- Opérations à caractère industriel et Commercial des Armées : 150 millions FCFA
- Compte de prêts : 20,75 milliards FCFA
- Compte d'avance : 800 millions FCFA ;
- Compte de garantie et aval : 500 millions FCFA

Texte de l'article :

« Le montant des crédits de paiement ouverts par la loi de finances de l'année 2020, au titre des programmes des CST est fixé à 135 950 000 000 FCFA. La répartition par programme et par nature de dépense est donnée en annexe III.

ARTICLE 17 : Approbation des conventions financières conclues par l'Etat**Exposé des motifs**

Cet article a pour objet de demander l'approbation des conventions financières signées par l'Etat, au titre de l'année n-1 conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi organique relative à la loi de finances.

Texte de l'article :

« Il est demandé l'approbation des conventions financières conclues par l'Etat pour l'année 2020, dont la liste est donnée en annexe V».

B – CREDITS DES DOTATIONS**A. 1 - Dotations du Budget général****ARTICLE 18 : Dotations des institutions****Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, il est ouvert pour l'année 2020, des plafonds de crédits de paiement pour les Institutions s'élevant à 146 600 092 738 de FCFA, selon la répartition par dotation de l'annexe 2.

Texte de l'article :

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des dotations des institutions est fixé à la somme de 146 600 092 738 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses. »

A. 2 – Dotation des charges communes**ARTICLE 19 : Dotation des crédits globaux****Exposé des motifs**

En application des dispositions de l'article 14 de loi organique, il est ouvert pour l'année 2020, des crédits de paiement pour les charges communes pour un montant de 177 127 567 712 FCFA. Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2020 au titre des charges communes est fixé à la somme de 44 650 000 000 FCFA.

Texte de l'article :

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 177 127 567 712 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégories de dépenses ».

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2020 au titre des charges communes est fixé à la somme de 44 650 000 000 FCFA »

A. 3 – Dotation dette publique

ARTICLE 20 : charges financières sur la dette

« Les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent à la somme de 364 800 000 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégories de dépenses ».

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21: autorisation de régulation des dépenses
Exposé des motifs

En vertu de l'article 66 de la loi organique relative aux lois de finances, le Ministre chargé des finances est habilité à procéder à une régulation des dépenses, en vue de définir des objectifs qui sont compatibles avec la situation financière de l'Etat. En d'autres termes, il donne la possibilité au ministre chargé des finances d'annuler les crédits ouverts en AE ou en CP) dans les deux conditions suivantes :

- s'ils sont devenus sans objet ;
- pour prévenir une dégradation des équilibres budgétaire et financier de la loi de finances.

Les modalités d'application de ces opérations sont précisées par circulaire du Ministre chargé des Finances.

Texte de l'article :

« Le Ministre chargé des finances est autorisé à opérer des annulations sur les crédits ouverts en AE ou en CP) sur les programmes et dotations budgétaires en vue de prévenir une détérioration des équilibres budgétaires financiers».

ARTICLES 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28: Modification de certaines dispositions du Code Général des Impôts

Exposé des motifs

Au Sénégal, les petites et moyennes entreprises (PME) constituent un important levier pour la croissance économique en termes de création d'emplois et de diversification de la production. Cependant, leur contribution fiscale, demeure encore très faible proportionnellement à leur potentiel réel en raison notamment d'un cadre fiscal peu propice à leur expansion et réhibitoire à leur croissance.

L'essor de nouvelles entreprises à fort potentiel de développement caractérisées essentiellement par l'utilisation du numérique pour mener leurs activités rend encore plus aigüe la nécessité de réviser la fiscalité des PME.

Ce contexte commande la mise en place d'une fiscalité plus adaptée qui allie simplicité et efficacité en vue de favoriser le développement harmonieux de ces entreprises qui, par ailleurs, représentent l'essentiel de notre tissu économique.

Dans cette perspective, il est d'abord envisagé de réviser les modalités de détermination de la Contribution Globale Unique (CGU), en vue de les rendre plus simples. Aussi, est-il proposé de réduire la complexité des barèmes en harmonisant certains d'entre eux et de supprimer leur progressivité en vue de faciliter davantage, aux plus petits contribuables, le calcul de l'impôt. Une telle mesure contribuerait largement à la mise en œuvre des nouvelles méthodes de déclaration en ligne envisagées par l'Administration fiscale et faciliterait l'auto-liquidation de l'impôt dû par les contribuables avec comme conséquence une mobilisation plus efficace de ressources au profit notamment des collectivités territoriales.

Dans le même sillage, il est proposé d'adopter de nouvelles mesures d'accompagnement des PME notamment en vue prendre en compte la spécificité des entreprises du secteur numérique. Il est ainsi accordé aux nouvelles PME une exonération en matière d'Impôt Minimum Forfaitaire et de Contribution forfaitaire à la Charge de l'Employeur pour une durée de trois ans à partir de leur création. Parallèlement, il est proposé de supprimer le minimum de perception de 500 000 francs prévu en matière d'IMF dû par les sociétés qui avait un effet confiscatoire pour les petites et moyennes entreprises en situation de déficit.

Par ailleurs, pour faciliter davantage la création d'entreprises au Sénégal, il est prévu une réduction des droits d'enregistrement dus sur les actes de constitution de sociétés, dont la capital n'excède pas cent millions, de 25 000 francs à 10 000 francs.

Enfin, en vue d'accroître le rendement budgétaire de l'impôt et de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale, il est institué, indépendamment de l'acompte prévu à l'article 220 du code général des impôts, un prélèvement de

12% sur les importations réalisées par les personnes physiques ou morales qui ne souscrivent pas régulièrement à leurs obligations déclaratives et de paiement. Cette mesure, en plus du rendement budgétaire substantiel attendu, devrait permettre de consolider le répertoire des entreprises formalisées et de juguler les effets induits négatifs de la concurrence déloyale des acteurs non formels de notre économie.

Texte de l'article 22 :

« Les dispositions de l'article 142 du code général des impôts sont abrogées. »

Texte de l'article 23 :

« Il est inséré, après l'article 220 du code susvisé, un article 220 bis ainsi rédigé :

« Article 220 bis.- : **Prélèvement de Conformité Fiscale**

1. Il est institué, indépendamment de l'acompte prévu à l'article 220, un prélèvement sur les importations réalisées par les personnes physiques ou morales qui ne souscrivent pas régulièrement à leurs obligations déclaratives et de paiement, dénommé Prélèvement de Conformité Fiscale (PCF).
2. Le prélèvement n'est pas imputable sur les impôts dus par les personnes visées à l'alinéa précédent et ne les dispense pas de leurs obligations fiscales suivant leurs régimes d'imposition.
3. Le taux du prélèvement est de 12 % de la valeur en douane des produits majorée des droits d'entrée exigibles, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement et de timbre.
4. Le comptable public en charge du recouvrement du prélèvement exigible au titre des importations adresse chaque mois au service des impôts compétent un état indiquant, par importateur, l'adresse exacte, le Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA), le numéro et la date de la déclaration en douane, la base, le taux et le montant du prélèvement.
5. La liquidation, le recouvrement et le contentieux du prélèvement s'effectuent comme en matière de droits de douane.
6. Les produits soumis au prélèvement de conformité fiscale ainsi que ses modalités d'application sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances ».

Texte de l'article 24 :

« Il est ajouté, à l'article 39 du code susvisé, un point 5°) ainsi rédigé :

« Article 39.-

5°) les entreprises nouvelles qui ne relèvent pas du service en charge des grandes entreprises sont exonérées pendant une période de 3 ans à compter de leur date de création ».

Texte de l'article 25 :

« Il est ajouté, à l'article 263 du code susvisé, un point 4. ainsi rédigé :

« Article 263.-

4. sont aussi exonérées pendant une période de 3 ans à compter de leur date de création, les entreprises nouvelles qui ne relèvent pas du service en charge des grandes entreprises ».

Texte de l'article 26 :

« Les dispositions du dernier alinéa de l'article 40 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 40.- Tarif de l'Impôt Minimum Forfaitaire

En aucun cas, le montant dû ne peut être supérieur à 5.000.000 francs ».

Texte de l'article 27 :

Les dispositions de l'article 141-I du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 141.I-

Le montant de la contribution globale unique est fixé comme suit :

- 5 % pour les prestataires de services;
- 2% pour les commerçants et producteurs ».

Texte de l'article 28 :

Les dispositions de l'article 471-II. du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 471.

II. Sont enregistrés au droit fixe de dix mille francs :

- 1. les actes de formation et de prorogation de sociétés ou de GIE qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés ou autres personnes, lorsque le capital est au plus égal à cent (100) millions ;*
- 2. les actes constatant une transmission entre vifs à titre gratuit et les déclarations de mutation par décès, lorsque ces actes et déclarations ne donnent pas ouverture au droit proportionnel ou donnent ouverture à moins de dix mille francs de droit proportionnel ».*

Telle est l'économie de la présente loi.



LOI N°2019-17 DU 20 DECEMBRE 2019



PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2020, à la somme de 2 829 000 000 000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les dons budgétaires et en capital sur ressources externes du budget général sont prévus dans la loi de finances pour l'année 2020, à 293 500 000 000 FCFA.

III – Les ressources totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2020 à 3 122 500 000 000 FCFA.

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'Etat

I- Pour l'année 2020, les ressources de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à 966 520 000 000 FCFA. Les autorisations d'intervenir sur le marché sont arrêtées à 1 309 170 000 000 FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics

La perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics continue d'être effectuée pendant l'année 2020, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor



I- La perception des recettes affectées aux comptes spéciaux continue d'être effectuée pendant l'année 2020, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II- Conformément au développement donné en annexe I, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2020 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 135 950 000 000 FCFA.

Par compte spécial du Trésor, les recettes sont évaluées comme suit :

- *Compte d'affectation spéciale à 113 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte de commerce à 150 000 000 FCFA ;*
- *Compte de prêts à 20 750 000 000 FCFA ;*
- *Compte d'avances à 800 000 000 FCFA ;*
- *Compte de garanties et avals à 500 000 000 FCFA.*

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

I- Les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des dépenses du budget général, est fixé à 3 573 000 000 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie suivante :

- *Intérêts et commissions : 364 800 000 000 FCFA*
- *Dépenses de personnel : 817 700 000 000 FCFA*
- *Autres dépenses courantes : 947 435 156 684 FCFA*
- *Investissement exécutés par l'Etat : 866 429 790 096 FCFA*
- *Transferts en capital : 576 635 053 220 FCFA*

II – Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2020, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations d'engagements d'un montant de 9 759 714 144 822 FCFA.

Ces autorisations d'engagements (AE) sont reprises conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert pour la loi de finances de l'année 2020, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisation d'emploi rémunérés par l'Etat d'un montant de 817 700 000 000 FCFA pour un plafond d'effectifs de 160 334.

B.2 Plafond des comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

I – Les plafonds des crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2020, s'élèvent à 113 750 000 000 FCFA, repartis ainsi qu'il suit :

- *Fonds national de Retraite : 111 750 000 000 FCFA*
- *Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 FCFA*
- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 1 300 000 000 FCFA*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 FCFA*

II – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale Fonds national de retraite (FNR).

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

I – Les plafonds de crédits de paiement applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2020, s'élèvent à 150 000 000 FCFA.

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 100 000 000 FCFA.

III- Il est interdit d'exécuter, au titre de compte de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9: Dépenses des comptes de Prêts et d'avances

I- Les plafonds des crédits de paiement des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2020, sont évalués à 21,55 milliards FCFA.

II. les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA ;*
- *Prêts à divers organismes publics : 850 000 000 FCFA*
- *Prêts à divers particuliers : 19 100 000 000 FCFA ;*

- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 FCFA.*

d) COMPTES DE GARANTIES ET AVALS

ARTICLE 10: crédits ouverts pour les garanties et avals

Les plafonds de crédits de paiement applicables aux comptes de garanties et avals, pour la loi de finances 2020, s'élèvent à 500 000 000 FCFA ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'avals, au titre de l'année 2020. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2020 est plafonnée à 500 000 000 FCFA.

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

ARTICLE 11 : Evaluation des charges de trésorerie

Pour l'année 2020, les charges de trésorerie du budget de l'Etat sont évaluées à un montant de 516 200 000 000 FCFA »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 12 : Equilibre budgétaire et financier

I - Pour l'année 2020, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'Etat, évalués dans les précédents articles de la présente loi et le déficit qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après :



RUBRIQUES	LF1 2019	LF1 2020	Ecart LF1 2019/LF1 2020	
I. BUDGET GENERAL				
<i>Recettes fiscales</i>	2434,00	2675,0	241,0	9,9%
<i>Recettes non fiscales</i>	123,44	124,0	0,6	0,5%
<i>Recettes exceptionnelles</i>			0,0	
<i>dont PPTE IADM</i>			0,0	
<i>FSE</i>		30,0	30,0	
Total recettes internes	2 557,4	2 829,0	271,6	10,6%
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	240,00	260,5	20,5	8,5%
<i>Dons budgétaires</i>	31,40	33,0	1,6	5,1%
Total recettes externes	271,4	293,5	22,1	8,1%
RECETTES BUDGET GENERAL	2828,8	3122,5	293,7	10%
RECETTES CST				
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0	0,0%
RECETTES CST	135,95	135,95	-	-
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCE	2964,79	3258,45	293,66	9,9%
<i>Intérêts de la dette</i>	273,19	364,80	91,61	33,5%
<i>Dépenses de personnel</i>	743,41	817,70	74,29	10,0%
<i>Acquisitions de biens et services et transferts</i>	911,92	947,44	35,52	3,9%
<i>Acquisitions de biens et services</i>		311,85	311,85	
<i>transferts courants</i>		635,59	635,59	
Total dépenses courantes	1928,52	2129,94	201,42	10,4%
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	693,32	681,507	-11,81	-1,7%
<i>Investissements sur ressources externes</i>	640,86	761,558	120,70	18,8%
Total dépenses d'investissement	1334,18	1443,06	108,88	8,2%
DEPENSES BUDGET GENERAL	3262,7	3573,0	310,3	10%
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	113,75	0	0,0%
<i>Compte de commerce</i>	0,15	0,15	0	0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,75	20,75	0	0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8	0	0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	0,5	0	0,0%
DEPENSES CST	135,95	135,95	-	0,0%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCE	3398,65	3708,95	310,30	9,1%
Solde budgétaire global	-433,9	-450,5		
Solde budgétaire de base	-33	50,56		

II- Pour l'année 2020, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1 309 170 000 000 FCFA. Ces opérations de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

ARTICLE 13 : Approbation du tableau de financement

Pour l'année 2020, les ressources et les charges de trésorerie sont approuvées conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II. FINANCEMENT DU DEFICIT				
Tirages				
<i>Emprunts projets</i>	400,86	501,000	100,14	25,0%
<i>emprunts programmes</i>	294,90	100	-194,9	-66,1%
<i>Prets retrocedés</i>		10	10	
<i>Numéraires et dépôts</i>		121	121	
<i>Autres emprunts</i>	331,08	234,520	-96,56	-29,2%
Total tirages	1026,84	966,520	-60,32	-5,9%
Remboursements			0	
<i>Amortissement de la dette</i>	589,98	506,02	-83,96	-14,2%
<i>Opérations sur les comptes de dépôt</i>			0	
<i>Prêts retrocedés</i>	3	10	7	233,3%
Total remboursement	592,98	516,02	-76,96	-13,0%
Financement	433,9	450,50	16,64	3,8%
<i>PIB</i>	13 983	15 085		
<i>Déficit</i>	3%	3,0%		

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

A – CREDITS DES PROGRAMMES

B. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 14 : Ouverture des crédits de paiement

Le plafond des crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2020, au titre des programmes du budget général, est fixé à la somme de 2 884 472 339 550 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses.

ARTICLE 15 : Ouverture d'autorisations d'engagement (AE)

Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances de l'année 2020, au titre des programmes et dotations, est fixé à la somme de 9 759 389 144 822 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses.

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 16 : Ouverture des crédits de paiement

Le montant des crédits de paiement ouverts par la loi de finances de l'année 2020, au titre des programmes des CST est fixé à 135 950 000 000 FCFA. La répartition par programme et par nature de dépense est donnée en annexe III.

ARTICLE 17 : Approbation des conventions financières conclues par l'Etat

Il est demandé l'approbation des conventions financières conclues par l'Etat pour l'année 2020, dont la liste est donnée en annexe V.

B – CREDITS DES DOTATIONS

B. 1 - Dotations du Budget général

ARTICLE 18 : Dotations des institutions

Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des dotations des institutions est fixé à la somme de 146 600 092 738 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses.

A. 2 – Dotation des charges communes

ARTICLE 19 : Dotation des crédits globaux

Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 177 127 567 712 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégories de dépenses.

Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2020 au titre des charges communes est fixé à la somme de 44 650 000 000 FCFA.

A. 3 – Dotation dette publique

ARTICLE 20 : charges financières sur la dette

Les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2020, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent à la somme de 364 800 000 000 FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégories de dépenses.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21: autorisation de régulation des dépenses

Le Ministre chargé des finances est autorisé à opérer des annulations sur les crédits ouverts en AE ou en CP sur les programmes et dotations budgétaires en vue de prévenir une détérioration des équilibres budgétaires financiers.

ARTICLES 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28: Modification de certaines dispositions du Code Général des Impôts

ARTICLE 22 :

Les dispositions de l'article 142 du code général des impôts sont abrogées.

ARTICLE 23 :

Il est inséré, après l'article 220 du code susvisé, un article 220 bis ainsi rédigé :

*« Article 220 bis. - : **Prélèvement de Conformité Fiscale***

7. *Il est institué, indépendamment de l'acompte prévu à l'article 220, un prélèvement sur les importations réalisées par les personnes physiques ou morales qui ne souscrivent pas régulièrement à leurs obligations déclaratives et de paiement, dénommé Prélèvement de Conformité Fiscale (PCF).*
8. *Le prélèvement n'est pas imputable sur les impôts dus par les personnes visées à l'alinéa précédent et ne les dispense pas de leurs obligations fiscales suivant leurs régimes d'imposition.*
9. *Le taux du prélèvement est de 12 % de la valeur en douane des produits majorée des droits d'entrée exigibles, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement et de timbre.*
10. *Le comptable public en charge du recouvrement du prélèvement exigible au titre des importations adresse chaque mois au service des impôts compétent un état indiquant, par importateur, l'adresse exacte, le Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA), le numéro et la date de la déclaration en douane, la base, le taux et le montant du prélèvement.*
11. *La liquidation, le recouvrement et le contentieux du prélèvement s'effectuent comme en matière de droits de douane.*
12. *Les produits soumis au prélèvement de conformité fiscale ainsi que ses modalités d'application sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances ».*

ARTICLE 24 :

Il est ajouté, à l'article 39 du code susvisé, un point 5°) ainsi rédigé :

« Article 39.-

5°) les entreprises nouvelles qui ne relèvent pas du service en charge des grandes entreprises sont exonérées pendant une période de 3 ans à compter de leur date de création ».

ARTICLE 25 :

Il est ajouté, à l'article 263 du code susvisé, un point 4. ainsi rédigé :

« Article 263.-

4. sont aussi exonérées pendant une période de 3 ans à compter de leur date de création, les entreprises nouvelles qui ne relèvent pas du service en charge des grandes entreprises ».

ARTICLE 26 :



Les dispositions du dernier alinéa de l'article 40 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 40.- Tarif de l'Impôt Minimum Forfaitaire

En aucun cas, le montant dû ne peut être supérieur à 5.000.000 francs ».

ARTICLE 27 :

Les dispositions de l'article 141-I du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 141.I-

Le montant de la contribution globale unique est fixé comme suit :

- 5 % pour les prestataires de services;
- 2% pour les commerçants et producteurs ».

ARTICLE 28 :

Les dispositions de l'article 471-II. du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 471.

II. Sont enregistrés au droit fixe de dix mille francs :

- 1. les actes de formation et de prorogation de sociétés ou de GIE qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés ou autres personnes, lorsque le capital est au plus égal à cent (100) millions ;*
- 2. les actes constatant une transmission entre vifs à titre gratuit et les déclarations de mutation par décès, lorsque ces actes et déclarations ne donnent pas ouverture au droit proportionnel ou donnent ouverture à moins de dix mille francs de droit proportionnel ».*

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le

20 décembre 2019



Macky SALL



ANNEXES



ANNEXE I : Tableau des recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	LFR 1 2019	LFI 2020	ECARTS LFI 2020/LFR1 2019	TAUX ECART
071- RECETTES FISCALES	2 434 000 000	2 675 000 000	241 000 001	9,90%
072- RECETTES NON FISCALES	123 440 000	124 000 000	560 000	0,45%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (hors FSE)	2 557 440 000	2 799 000 000	241 560 000	9,45%
075- RECETTES EXCEPTIONNELLES (FSE)	60 980 000	30 000 000	-	-
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71, 72, 75)	2 557 440 000	2 829 000 000	271 560 000	10,6%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	240 000 000	260 520 000	20 520 000	8,55%
074 - DONS PROGRAMMES	31 400 000	32 970 000	1 570 000	5,00%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12 et 15)	271 400 000	293 500 000	17 335 000	1,44%
TOTAL RECETTES DU BUDGET GENERAL	2 828 840 000	3 122 500 000	293 660 000	10%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	135 950 000	135 950 000	0	0,00%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FINANCES (BG+CST)	2 964 790 000	3 258 450 000	293 660 000	9,9%



ANNEXE II : Tableau récapitulatif des dotations et programmes du Budget général

code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
10	Dette publique	DETTE PUBLIQUE	Charges financières de la det	-	364 800 000 000		
	Total Dette publique			-	364 800 000 000		
21	Présidence de la République	Présidence de la République	Biens et services	-	8 986 723 636		
			Dépenses de Personel	-	10 200 169 448		
			Transferts Courants	-	39 456 277 000		
			Transferts en capital	37 154 000 000	19 856 000 000		
	Total Présidence de la République			37 154 000 000	78 499 170 084		
22	Assemblée Nationale	Assemblée Nationale	Transferts Courants	-	15 074 506 000		
			Transferts en capital	7 945 171 359	2 726 656 000		
	Total Assemblée Nationale			7 945 171 359	17 801 162 000		
24	Conseil Economique, Social et Environnemental	Conseil Economique, Social et Environnemental	Transferts Courants	-	6 603 100 000		
	Total Conseil Economique, Social et Environnemental			-	6 603 100 000		
25	Conseil Constitutionnel	Conseil Constitutionnel	Dépenses de Personel	-	526 001 424		
			Transferts Courants	-	900 000 000		
	Total Conseil Constitutionnel			-	1 426 001 424		
27	Cour Suprême	Cour Suprême	Dépenses de Personel	-	1 047 470 072		
			Transferts Courants	-	800 000 000		
	Total Cour Suprême			-	1 847 470 072		
28	Cour des Comptes	Cour des Comptes	Dépenses de Personel	-	1 449 873 000		
			Transferts Courants	-	4 363 453 695		
			Transferts en capital	10 345 000 000	800 842 457		
	Total Cour des Comptes			10 345 000 000	6 614 169 152		
29	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	Conseil des Collectivités Territoriales	Transferts Courants	-	6 300 000 000		
			Transferts en capital	2 340 000 000	2 340 000 000		
	Total Haut Conseil des Collectivités Territoriales			2 340 000 000	8 640 000 000		
30	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	Programme de lutte contre la malnutrition	Investissement exécutés par	13 587 000 000	2 490 000 000		
			Transferts en capital	15 000 000 000	1 287 000 000		
		Secrétariat général du Gouvernement	Biens et services	-	3 136 037 703		
			Dépenses de Personel	-	2 843 794 996		
			Investissement exécutés par	29 925 000 000	5 036 187 307		
			Transferts Courants	-	5 868 000 000		
			Transferts en capital	24 459 910 771	4 508 000 000		
		Total Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)			82 971 910 771	25 169 020 006	
		31	Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur	Coopération bilatérale et multilatérale	Biens et services	-	19 828 004 450
					Dépenses de Personel	-	20 935 710 918
Investissement exécutés par	21 999 999 998				1 500 000 000		
Transferts Courants	-				3 974 000 000		
Gestion des Affaires consulaires et promotion des SE	Biens et services			-	252 000 000		
	Dépenses de Personel			-	109 802 116		
	Investissement exécutés par			1 706 999 998	155 000 000		
	Transferts Courants			-	750 000 000		
	Transferts en capital			950 000 000	950 000 000		
Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services			-	8 425 435 550		
	Dépenses de Personel			-	5 826 422 819		
	Investissement exécutés par			1 499 999 995	265 000 000		
Promotion de la Diplomatie économique	Transferts Courants			-	1 867 879 000		
	Transferts en capital			300 000 000	300 000 000		
	Biens et services			-	395 000 000		
	Dépenses de Personel			-	51 733 000		
Total Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur			26 456 999 991	65 585 987 853			



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP
32	Ministère des Forces Armées	Défense du territoire national	Biens et services	-	29 791 920 145
			Dépenses de Personel	-	71 639 935 081
			Investissement exécutés par	33 801 101 740	11 008 945 637
			Transferts en capital	140 841 881 820	11 470 000 000
		Pilotage coordination et gestion administrative	Biens et services	-	2 621 736 355
			Dépenses de Personel	-	841 336 000
			Investissement exécutés par	1 000 000 000	1 000 000 000
			Transferts Courants	-	2 978 471 630
		Sûreté publique et maitien de l'ordre	Transferts en capital	6 876 000 000	1 234 000 000
			Biens et services	-	9 616 055 000
			Dépenses de Personel	-	43 784 936 410
			Investissement exécutés par	16 445 000 000	8 822 034 849
			Transferts Courants	-	54 126 000
			Transferts en capital	27 200 000 000	3 890 284 554
Total Ministère des Forces Armées			226 163 983 560	198 753 781 661	
33	Ministère de l'Intérieur		Administration territoriale	Biens et services	-
		Dépenses de Personel		-	4 668 548 724
		Investissement exécutés par		10 738 000 000	240 000 000
		Gouvernance électorale	Biens et services	-	281 562 585
			Dépenses de Personel	-	123 593 596
			Transferts Courants	-	2 100 000 000
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Transferts en capital	50 000 000 000	10 065 293 624
			Biens et services	-	1 548 475 350
			Dépenses de Personel	-	859 933 692
		Sécurité civile	Investissement exécutés par	1 103 500 000	1 103 500 000
			Transferts Courants	-	140 000 000
			Transferts en capital	1 000 000 000	1 000 000 000
		Sécurité publique	Biens et services	-	3 371 403 935
			Dépenses de Personel	-	19 049 756 020
			Investissement exécutés par	32 636 000 000	9 470 000 000
			Transferts Courants	-	1 820 000 000
			Transferts en capital	954 030 000	954 030 000
			Biens et services	-	7 683 163 000
			Dépenses de Personel	-	36 764 331 252
			Investissement exécutés par	44 358 780 715	5 855 780 715
Transferts Courants	-		10 300 000 000		
Transferts en capital	36 396 000 000		6 840 219 285		
Total Ministère de l'Intérieur			177 186 310 715	126 698 134 778	
34	Ministère de la Justice	Administration pénitentiaire	Biens et services	-	5 714 837 000
			Dépenses de Personel	-	9 149 314 745
			Investissement exécutés par	14 999 559 857	800 000 000
			Transferts Courants	-	316 000 000
			Transferts en capital	200 000 000	200 000 000
		Bonne gouvernance et Droits humains	Biens et services	-	133 000 000
			Dépenses de Personel	-	28 827 000
			Investissement exécutés par	7 749 999 993	322 000 000
		Education surveillée et Protection judiciaire de l'Enfant	Transferts Courants	-	177 500 000
			Biens et services	-	699 641 120
		Justice judiciaire	Dépenses de Personel	-	1 456 903 264
			Investissement exécutés par	440 000 000	440 000 000
			Biens et services	-	1 733 422 830
			Dépenses de Personel	-	11 245 190 236
			Investissement exécutés par	23 659 467 602	2 095 000 000
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Transferts Courants	-	1 125 642 000
			Biens et services	-	621 934 400
			Dépenses de Personel	-	1 997 232 116
			Investissement exécutés par	7 559 555 000	3 010 000 000
			Transferts Courants	-	1 452 620 000
	Transferts en capital	5 000 000 000	633 000 000		
	Total Ministère de la Justice			59 608 582 452	43 352 064 711



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
35	Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public	Fonction publique	Biens et services	-	598 184 000		
			Dépenses de Personel	-	761 284 000		
			Investissement exécutés par	517 000 000	517 000 000		
			Transferts Courants	-	100 000 000		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	584 780 425		
			Dépenses de Personel	-	467 947 116		
			Biens et services	-	254 100 000		
		Renouveau du service public	Dépenses de Personel	-	39 181 000		
			Transferts en capital	12 412 000 000	500 000 000		
		Total Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public				12 929 000 000	3 822 476 541
		37	Ministère du travail, du dialogue sociale et des relations avec les Institutions	Gouvernance du marché du travail	Biens et services	-	644 450 000
Dépenses de Personel	-				859 692 992		
Transferts Courants	-				900 000 000		
Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services			-	328 512 000		
	Dépenses de Personel			-	314 478 236		
	Investissement exécutés par			290 598 000	290 598 000		
Protection sociale des travailleurs	Biens et services			-	52 600 000		
	Dépenses de Personel			-	64 996 992		
Total Ministère du travail, du dialogue sociale et des relations avec les Institutions				290 598 000	3 601 928 220		
40	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime			Economie Maritime	Biens et services	-	43 102 000
					Dépenses de Personel	-	16 592 000
		Investissement exécutés par	84 504 500 000		22 486 086 550		
		Transferts Courants	-		6 773 280 000		
		Transferts en capital	99 804 172 110		7 375 850 505		
		Pêche et Aquaculture	Biens et services	-	379 430 866		
			Dépenses de Personel	-	854 983 820		
			Investissement exécutés par	27 194 133 112	5 740 559 540		
			Transferts Courants	-	964 000 000		
			Transferts en capital	33 075 000 000	2 430 000 000		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	175 937 500		
			Dépenses de Personel	-	353 218 380		
		Total Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime				244 577 805 222	47 593 041 161



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP	
41	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Développement et modernisation des services de transport	Biens et services	-	141 072 200	
			Dépenses de Personel	-	201 474 751	
			Investissement exécutés par	293 508 025 440	25 000 000 000	
			Transferts Courants	-	8 870 000 000	
			Transferts en capital	36 341 000 000	1 625 000 000	
		Développement, Gestion et Entretien des Infrastructures rout	Biens et services	-	86 886 000	
			Dépenses de Personel	-	105 800 864	
			Investissement exécutés par	525 371 320 674	131 992 161 780	
			Transferts en capital	1 306 081 440 369	89 921 397 517	
		Développement, Gestion et Entretien du Réseau ferroviaire	Biens et services	-	9 600 000	
			Transferts Courants	-	2 874 000 000	
		Piloteage, Coordination et Gestion administrative	Transferts en capital	125 255 000 000	33 800 000 000	
	Biens et services		-	447 552 120		
	Dépenses de Personel		-	245 621 268		
	Investissement exécutés par		30 000 000	30 000 000		
		Total Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et			2 286 586 786 483	295 350 566 500
	42	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	Accompagnement à la production: Fin, Rech, Form et App-cons	Biens et services	-	141 906 240
Dépenses de Personel				-	222 313 000	
Transferts Courants				-	7 050 897 000	
Augmentation de la product et valorisa des pdts agricoles			Biens et services	-	650 884 920	
			Dépenses de Personel	-	1 369 377 600	
			Investissement exécutés par	114 135 866 000	26 676 640 000	
			Transferts Courants	-	15 798 000 000	
			Transferts en capital	106 090 000 000	38 004 665 798	
Piloteage, Coordination et Gestion administrative			Biens et services	-	501 446 000	
			Dépenses de Personel	-	556 752 580	
			Investissement exécutés par	450 000 000	450 000 000	
Sécurisation de la base product et dével des infrast rural			Transferts Courants	-	933 251 000	
		Dépenses de Personel	-	56 326 000		
		Investissement exécutés par	287 350 536 984	49 217 065 061		
		Transferts Courants	-	6 515 000 000		
		Transferts en capital	11 310 000 000	3 900 000 000		
		Total Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural			519 336 402 984	152 044 525 199



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
43	Ministère des Finances et du Budget	Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution	Biens et services	-	3 476 522 862		
			Dépenses de Personel	-	2 104 001 766		
			Investissement exécutés par	5 340 477 506	2 705 477 506		
			Transferts Courants	-	192 400 000		
			Transferts en capital	19 800 000 000	19 800 000 000		
		Gestion compt. et financ Etat et autres organismes publics	Biens et services	-	1 154 433 404		
			Dépenses de Personel	-	4 367 202 747		
			Investissement exécutés par	2 112 905 931	2 112 905 931		
			Transferts Courants	-	20 000 000		
		Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier	Biens et services	-	1 541 785 544		
			Dépenses de Personel	-	4 768 626 220		
			Investissement exécutés par	14 459 041 451	3 537 041 451		
			Transferts Courants	-	28 770 000		
			Transferts en capital	5 000 000 000	5 000 000 000		
		Gestion du secteur financier	Biens et services	-	432 098 569		
			Dépenses de Personel	-	214 666 000		
			Investissement exécutés par	41 000 000	41 000 000		
			Transferts Courants	-	1 283 119 000		
		Gestion ressources douanières et protection de l'économie	Transferts en capital	890 057 850	890 057 850		
			Biens et services	-	1 706 182 585		
			Dépenses de Personel	-	8 800 909 228		
			Transferts Courants	-	38 041 920		
		Pilotage, gestion et coordination du MFB	Transferts en capital	22 052 119 350	6 892 119 350		
			Biens et services	-	3 221 769 953		
			Dépenses de Personel	-	3 480 692 973		
			Investissement exécutés par	14 396 355 102	1 896 355 102		
		Total Ministère des Finances et du Budget	Transferts Courants	-	2 563 728 952		
			Transferts en capital	2 476 954 015	2 476 954 015		
			Montant AE	86 568 911 205	84 746 862 928		
			Montant CP				
		44	Ministère du Pétrole et des Energies	Electrification rurale et Energies renouvelables	Biens et services	-	28 300 000
					Dépenses de Personel	-	6 483 000
Investissement exécutés par	246 016 682 134				32 393 500 197		
Transferts Courants	-				2 423 238 280		
Transferts en capital	111 254 000 000				9 645 000 000		
Optimisation du système d'offre d'électricité	Biens et services			-	34 700 000		
	Dépenses de Personel			-	49 937 000		
	Investissement exécutés par			848 456 967 525	90 304 433 759		
	Transferts Courants			-	25 930 000 000		
Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Transferts en capital			69 399 442 111	7 000 000 000		
	Biens et services			-	330 720 923		
	Dépenses de Personel			-	283 682 724		
Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combus	Transferts Courants			-	400 000 000		
	Biens et services			-	34 750 000		
	Dépenses de Personel			-	39 714 000		
	Investissement exécutés par			25 722 529 951	1 934 793 252		
	Transferts Courants			-	83 507 438 192		
Total Ministère du Pétrole et des Energies	Transferts en capital			14 593 000 000	1 050 000 000		
	Montant AE			1 315 442 621 721	255 396 691 327		
	Montant CP						



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP	
45	Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	Développement du marché intérieur et de la consommation	Biens et services	-	149 970 000	
			Dépenses de Personel	-	1 054 998 000	
			Investissement exécutés par	2 250 000 000	1 600 000 000	
			Transferts Courants	-	805 600 000	
			Transferts en capital	828 877 000	348 000 000	
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	127 329 408	
			Dépenses de Personel	-	368 459 380	
			Transferts Courants	-	521 773 000	
		Promo et développement Entreprenariat privé et des PME/PMI	Biens et services	-	7 899 996	
			Dépenses de Personel	-	49 528 000	
			Investissement exécutés par	7 637 963 308	2 520 000 000	
			Transferts Courants	-	1 360 254 663	
		Renforcement de l'intégration du Sénégal dans le commerce in	Transferts en capital	16 000 000 000	367 000 000	
			Biens et services	-	23 300 010	
			Dépenses de Personel	-	198 350 000	
Investissement exécutés par	166 550 000		103 500 000			
		Transferts Courants	-	622 194 000		
	Total Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises			26 883 390 308	10 228 156 457	
46	Ministère de l'Urbanisme, du logement et de l'hygiène publique	Aménagement et développement urbain	Biens et services	-	256 000 000	
			Dépenses de Personel	-	213 339 000	
			Transferts Courants	-	150 000 000	
			Transferts en capital	32 315 642 649	9 700 000 000	
		Cadre de vie	Biens et services	-	76 000 000	
			Dépenses de Personel	-	150 231 096	
			Investissement exécutés par	170 483 162 000	3 250 000 000	
			Transferts Courants	-	12 100 000 000	
				Transferts en capital	18 486 744 478	8 153 189 110
		Logement, construction d'équipement et d'infrastructures pub	Biens et services	-	71 500 000	
			Dépenses de Personel	-	187 166 000	
			Investissement exécutés par	32 000 000 000	130 000 000	
			Transferts Courants	-	16 574 000 000	
			Transferts en capital	174 456 878 690	22 810 004 161	
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	305 580 000	
			Dépenses de Personel	-	606 722 784	
			Investissement exécutés par	2 215 000 000	500 000 000	
			Transferts Courants	-	400 000 000	
	Total Ministère de l'Urbanisme, du logement et de l'hygiène publique			429 957 427 817	75 633 732 151	
47	Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie	compétitivité de l'industrie sénégalaise	Biens et services	-	38 350 000	
			Dépenses de Personel	-	97 186 000	
			Investissement exécutés par	105 100 000 000	4 500 000 000	
			Transferts Courants	-	2 463 380 000	
				Transferts en capital	2 020 000 000	2 020 000 000
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	96 020 998	
			Dépenses de Personel	-	259 895 000	
			Transferts Courants	-	40 000 000	
	Total Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie			107 120 000 000	9 514 831 998	



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
49	Ministère du Tourisme et des transports aériens	développement de la Sécurité et de la Sureté du Transport aer	Biens et services	-	22 400 000		
			Dépenses de Personel	-	9 633 000		
			Investissement exécutés par	655 569 641	400 000 000		
			Transferts Courants	-	857 500 000		
			Transferts en capital	5 400 000 000	5 400 000 000		
		Développement de l'Offre touristique	Biens et services	-	112 700 000		
			Dépenses de Personel	-	100 971 000		
			Investissement exécutés par	17 862 000 000	1 561 500 000		
			Transferts Courants	-	2 317 500 000		
			Transferts en capital	19 724 000 000	2 163 500 000		
		Développement des infrastructures aéroportuaires	Biens et services	-	22 800 000		
			Investissement exécutés par	84 133 261 264	1 500 000 000		
	Transferts Courants		-	5 242 000 000			
	Transferts en capital		109 051 840 000	1 150 000 000			
	Pilotage, Coordination et Gestion administrative		Biens et services	-	279 777 120		
		Dépenses de Personel	-	271 990 000			
		Investissement exécutés par	300 000 000	300 000 000			
		Total Ministère du Tourisme et des transports aériens			237 126 670 905	21 712 271 120	
	50	Ministère de l'Education Nationale	Education de base des jeunes et adultes	Biens et services	-	29 414 000	
				Dépenses de Personel	-	89 214 652	
Investissement exécutés par				51 082 113	51 082 113		
Transferts Courants				-	1 000 000 000		
Education préscolaire			Biens et services	-	30 200 000		
			Dépenses de Personel	-	291 769 000		
			Transferts Courants	-	90 000 000		
Enseignement Elémentaire			Biens et services	-	36 587 778 770		
			Dépenses de Personel	-	39 468 309 682		
			Investissement exécutés par	99 590 261 095	31 161 436 141		
			Transferts Courants	-	5 340 000 000		
Enseignement Moyen général			Transferts en capital	2 111 583 833	2 111 583 833		
			Biens et services	-	1 596 752 400		
			Dépenses de Personel	-	12 282 325 240		
			Investissement exécutés par	16 179 578 743	2 302 696 435		
Enseignement secondaire général			Transferts Courants	-	240 000 000		
			Biens et services	-	1 367 570 000		
			Dépenses de Personel	-	53 311 991 412		
			Investissement exécutés par	10 934 292 681	1 811 016 298		
Pilotage ministériel, gestion et coordination admi			Transferts Courants	-	216 700 000		
			Biens et services	-	23 228 687 080		
			Dépenses de Personel	-	311 024 057 248		
			Investissement exécutés par	1 081 691 513	1 081 691 513		
			Total Ministère de l'Education Nationale			129 948 489 978	526 270 540 817



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
52	Ministère des Sports	Développement de la Pratique et des Infrastructures sportive	Biens et services	-	620 175 760		
			Dépenses de Personel	-	219 360 000		
			Investissement exécutés par	200 722 359 205	19 545 646 324		
			Transferts Courants	-	1 700 000		
			Transferts en capital	2 000 000 000	2 000 000 000		
		Développement des ressources humaines et de la formation	Biens et services	-	214 790 000		
			Dépenses de Personel	-	67 426 000		
			Investissement exécutés par	4 170 000 000	570 000 000		
			Transferts Courants	-	60 000 000		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	442 540 160		
			Dépenses de Personel	-	646 657 684		
			Transferts Courants	-	395 442 000		
			Total Ministère des Sports		206 892 359 205	24 783 737 928	
		53	Ministère de la Culture et de la Communication	Développement et Encadrement du Secteur de la Communication	Biens et services	-	29 884 000
					Dépenses de Personel	-	53 614 000
Transferts Courants	-				3 957 370 000		
Transferts en capital	13 000 000 000				5 600 000 000		
Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services			-	224 973 800		
	Dépenses de Personel			-	335 887 292		
Promotion & Valorisation Industries culturelles & créatives	Biens et services			-	206 331 923		
	Dépenses de Personel			-	460 831 844		
	Investissement exécutés par			20 000 000	20 000 000		
	Transferts Courants			-	5 825 521 333		
	Transferts en capital			7 850 000 000	1 838 750 000		
Promotion et valorisation du Patrimoine culturel	Biens et services			-	52 766 000		
	Dépenses de Personel			-	117 484 042		
	Investissement exécutés par			1 775 000 000	300 000 000		
	Transferts Courants			-	1 405 196 000		
	Transferts en capital			15 156 000 000	2 377 000 000		
	Total Ministère de la Culture et de la Communication				37 801 000 000	22 805 610 234	



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	12 405 788 334
			Dépenses de Personel	-	14 690 553 915
			Investissement exécutés par	55 837 977 787	14 213 186 635
			Transferts Courants	-	15 287 113 000
		Protection sociale	Biens et services	-	578 555 400
			Dépenses de Personel	-	857 564 000
			Investissement exécutés par	1 420 999 568	749 497 038
			Transferts Courants	-	268 358 000
		Santé de base	Transferts en capital	290 000 000	290 000 000
			Biens et services	-	1 602 071 080
			Dépenses de Personel	-	11 383 396 844
			Investissement exécutés par	449 102 259 741	58 110 350 498
		Santé de référence	Transferts Courants	-	4 060 000 000
			Transferts en capital	10 435 851 562	3 235 851 562
			Biens et services	-	220 143 000
			Dépenses de Personel	-	15 931 670 152
			Investissement exécutés par	171 672 500 000	18 039 663 667
			Transferts Courants	-	14 920 984 000
			Transferts en capital	12 950 000 000	4 870 000 000
			Total Ministère de la Santé et de l'Action Sociale		
55	Ministère de la Jeunesse	Education à la citoyenneté et promotion du volontariat	Biens et services	-	36 425 200
			Dépenses de Personel	-	83 781 292
			Investissement exécutés par	1 439 794 308	84 300 000
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	450 803 960
			Dépenses de Personel	-	923 505 260
			Investissement exécutés par	1 959 958 901	322 500 000
		Promotion socioéconomique des jeunes	Investissement exécutés par	41 435 339 437	1 500 000 000
			Transferts Courants	-	1 239 080 000
			Transferts en capital	44 377 726 353	9 171 220 823
		Protection sociale des jeunes et gestion de leur groupement	Biens et services	-	67 714 756
			Dépenses de Personel	-	71 223 200
			Investissement exécutés par	1 677 500 000	577 500 000
			Transferts Courants	-	353 592 000
		Total Ministère de la Jeunesse			90 890 318 999



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
56	Ministère de l'Environnement et du développement durable	Conservation de la biodiversité et gestion des AP	Biens et services	-	700 868 723		
			Dépenses de Personel	-	2 369 924 664		
			Investissement exécutés par	6 857 285 000	4 802 500 000		
			Transferts Courants	-	351 120 000		
			Transferts en capital	35 100 000	35 100 000		
		Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	Biens et services	-	1 423 892 368		
			Dépenses de Personel	-	3 720 936 040		
			Investissement exécutés par	3 585 595 235	2 825 595 235		
			Transferts Courants	-	730 000 000		
			Transferts en capital	272 300 000	272 300 000		
		Lutte contre les pollut, nuisanc et les effet néfast des CC	Biens et services	-	439 318 090		
			Dépenses de Personel	-	273 355 600		
			Investissement exécutés par	22 444 804 248	5 093 648 237		
			Transferts Courants	-	300 269 040		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	1 253 075 155		
			Dépenses de Personel	-	353 559 260		
			Investissement exécutés par	345 000 000	345 000 000		
			Transferts Courants	-	50 000 000		
			Transferts en capital	35 100 000	35 100 000		
			Total Ministère de l'Environnement et du développement durable			33 575 184 483	25 375 562 412
58	Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants	Autonomie Economique des femmes	Biens et services	-	91 162 000		
			Dépenses de Personel	-	168 461 600		
			Investissement exécutés par	11 797 754 530	2 170 802 759		
			Transferts en capital	1 000 000 000	1 000 000 000		
		Enfance	Biens et services	-	109 820 000		
			Dépenses de Personel	-	55 371 600		
			Investissement exécutés par	42 036 248 000	1 728 147 391		
			Transferts Courants	-	1 695 721 360		
		Famille et genre	Transferts en capital	840 000 000	840 000 000		
			Biens et services	-	444 261 240		
			Dépenses de Personel	-	118 759 800		
			Investissement exécutés par	37 281 162 972	12 035 360 280		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Transferts Courants	-	477 498 400		
			Biens et services	-	191 662 655		
			Dépenses de Personel	-	331 199 980		
			Investissement exécutés par	151 890 760	151 890 760		
			Total Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants			93 107 056 262	21 610 119 825



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP
59	Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat	Développement de l'artisanat et de l'apprentissage	Biens et services	-	46 946 906
			Dépenses de Personel	-	270 617 000
			Investissement exécutés par	30 042 000 000	500 000 000
			Transferts Courants	-	1 451 783 000
			Transferts en capital	537 608 550	537 608 550
		Développement de l'emploi	Biens et services	-	45 700 000
			Dépenses de Personel	-	33 823 000
			Investissement exécutés par	130 000 000	130 000 000
			Transferts Courants	-	1 000 000 000
			Transferts en capital	100 000 000	100 000 000
		Développement des offres de formation professionnelle et tec	Biens et services	-	6 049 310 700
			Dépenses de Personel	-	20 776 380 132
			Investissement exécutés par	72 430 868 210	23 110 095 572
			Transferts Courants	-	910 637 600
			Transferts en capital	1 011 990 816	1 011 990 816
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	1 066 764 259
Dépenses de Personel	-		1 662 970 744		
Transferts Courants	-		100 000 000		
	Total Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat			104 252 467 576	58 804 628 279
60	Charges non Réparties	DOTATION CHARGES NON REPARTIES	Biens et services	-	84 392 263 548
			Dépenses de Personel	-	39 487 831 082
			Investissement exécutés par	15 000 000 000	15 567 200 000
			Transferts Courants	-	20 410 000 000
			Transferts en capital	29 650 000 000	17 270 273 082
	Total Charges non Réparties			44 650 000 000	177 127 567 712
61	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	Coopération et Développement PPP et Appui Secteur privé	Biens et services	-	307 193 218
			Dépenses de Personel	-	242 873 000
			Investissement exécutés par	70 950 999 999	3 175 000 000
			Transferts Courants	-	218 000 000
			Transferts en capital	251 159 000 000	8 250 000 000
		Economie productive, compétitive et créatrice d'emplois	Biens et services	-	996 449 882
			Dépenses de Personel	-	514 035 000
			Investissement exécutés par	949 000 000	572 000 000
			Transferts Courants	-	7 278 166 533
			Transferts en capital	899 457 634	899 457 634
		Pilotage, gestion et coordination administrative	Biens et services	-	830 500 314
			Dépenses de Personel	-	164 663 000
			Transferts Courants	-	300 000 000
			Transferts en capital	3 300 000 000	981 705 832
Total Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération			327 258 457 633	24 730 044 413	



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
62	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	Mise en marché des produits animaux	Biens et services	-	94 798 000		
			Dépenses de Personel	-	37 531 000		
			Investissement exécutés par	151 686 000	151 686 000		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	829 275 400		
			Dépenses de Personel	-	1 840 926 744		
			Investissement exécutés par	100 000 000	100 000 000		
			Transferts Courants	-	29 142 000		
		Productions animales	Biens et services	-	49 079 000		
			Dépenses de Personel	-	214 709 000		
			Investissement exécutés par	39 930 377 000	16 431 014 749		
			Transferts Courants	-	500 000 000		
		Santé animale et Santé publique vétérinaire	Transferts en capital	6 006 748 290	4 680 748 290		
			Biens et services	-	17 300 000		
			Dépenses de Personel	-	117 298 000		
				Transferts en capital	716 268 070	716 268 070	
	Total Ministère de l'Elevage et des Productions Animales			46 905 079 360	25 809 776 253		
63	Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	Economie numérique	Biens et services	-	66 475 000		
			Dépenses de Personel	-	175 019 104		
			Investissement exécutés par	127 934 113 720	10 888 000 000		
			Transferts Courants	-	2 000 000 000		
			Transferts en capital	11 279 985 720	2 700 000 000		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	194 050 000		
			Dépenses de Personel	-	237 732 000		
			Investissement exécutés par	1 361 000 000	106 889 223		
		Secteur postal	Biens et services	-	19 200 000		
			Dépenses de Personel	-	26 869 000		
			Transferts Courants	-	1 300 000 000		
			Total Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications			140 575 099 440	17 714 234 327
		64	Ministère de la Microfinance, de l'économie sociale et Solidaire	Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	658 650 000
					Dépenses de Personel	-	300 658 740
					Investissement exécutés par	150 000 000	150 000 000
Transferts Courants	-				100 000 000		
Promotion de la microfinance	Biens et services			-	17 805 000		
	Dépenses de Personel			-	33 654 452		
	Investissement exécutés par			52 814 254 000	7 499 641 312		
	Transferts en capital			363 836 610	363 836 610		
Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Biens et services			-	102 200 000		
	Dépenses de Personel			-	20 060 568		
	Transferts en capital			500 000 000	500 000 000		
				Total Ministère de la Microfinance, de l'économie sociale et Solidaire			53 828 090 610



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
65	Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	Cohérence territoriale	Biens et services	-	24 300 000		
			Dépenses de Personel	-	71 451 000		
			Investissement exécutés par	64 234 000 000	18 396 000 000		
			Transferts Courants	-	1 300 380 000		
			Transferts en capital	30 024 750 000	1 590 000 000		
		Financement du développement territorial	Biens et services	-	29 408 000		
			Dépenses de Personel	-	59 774 000		
			Investissement exécutés par	125 523 000 000	15 000 000 000		
			Transferts Courants	-	30 550 000 000		
			Transferts en capital	37 305 826 520	31 259 826 520		
		Gouvernance territoriale	Biens et services	-	134 863 000		
			Dépenses de Personel	-	691 793 000		
			Investissement exécutés par	15 517 337 424	3 864 668 709		
			Transferts Courants	-	700 000 000		
		Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Transferts en capital	1 256 706 603	500 000 000		
			Biens et services	-	146 656 000		
			Dépenses de Personel	-	182 058 000		
		Total Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale				283 861 620 547	106 001 178 229
		68	Ministère de l'Eau et de l'assainissement	Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	202 975 028
					Dépenses de Personel	-	268 442 600
Transferts Courants	-				1 940 000 000		
Programme d'Accès à l'Eau Potable	Biens et services			-	133 894 081		
	Dépenses de Personel			-	190 046 532		
	Investissement exécutés par			514 022 040 174	35 067 839 608		
	Transferts Courants			-	1 697 000 000		
Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales	Transferts en capital			20 597 776 769	20 597 776 769		
	Biens et services			-	101 245 840		
	Dépenses de Personel			-	225 543 412		
Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Investissement exécutés par			218 851 545 000	28 651 500 000		
	Transferts en capital			13 023 585 046	13 023 585 046		
	Biens et services			-	32 234 308		
	Dépenses de Personel			-	112 595 986		
Total Ministère de l'Eau et de l'assainissement					1 053 955 504 323	113 329 743 144	



code section	Libellé section	Libellé Programme	libelle titre	Montant AE	Montant CP		
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	Education supérieure	Biens et services	-	144 000 000		
			Dépenses de Personel	-	121 992 000		
			Investissement exécutés par	46 441 255 782	6 492 310 962		
			Transferts Courants	-	83 090 736 929		
			Transferts en capital	157 447 998 575	24 789 000 000		
		Œuvres sociales universitaires	Biens et services	-	60 000 000		
			Dépenses de Personel	-	46 604 000		
			Investissement exécutés par	3 006 092 969	2 200 000 000		
			Transferts Courants	-	74 898 337 000		
		Pilotage, gestion et coordination administrative	Transferts en capital	52 234 201 432	7 572 373 623		
			Biens et services	-	3 489 248 000		
		Total Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation				259 129 548 758	203 227 932 514
		83	Ministère des Mines et de la Géologie	Géologie	Biens et services	-	21 400 000
					Dépenses de Personel	-	40 674 000
Transferts Courants	-				106 630 000		
Transferts en capital	247 000 000				247 000 000		
Mines	Biens et services			-	103 443 000		
	Dépenses de Personel			-	108 196 000		
	Transferts Courants			-	500 000 000		
Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services			-	101 443 000		
	Dépenses de Personel			-	188 938 000		
	Investissement exécutés par			220 000 000	220 000 000		
	Transferts Courants			-	618 000 000		
Total Ministère des Mines et de la Géologie				467 000 000	2 255 724 000		
84	Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et Territoriale	COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE	Biens et services	-	402 522 292		
			Dépenses de Personel	-	110 483 000		
		DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EQUITE TERRITORIALE	Biens et services	-	139 646 000		
			Dépenses de Personel	-	295 533 155		
			Investissement exécutés par	182 047 339 497	20 030 000 000		
			Transferts en capital	15 500 000 000	15 000 000 000		
		EQUITE SOCIALE	Biens et services	-	22 400 000		
			Dépenses de Personel	-	27 461 000		
			Investissement exécutés par	24 593 366 000	8 593 366 000		
			Transferts Courants	-	25 304 142 825		
			Transferts en capital	31 450 000 000	31 450 000 000		
		Total Ministère du développement communautaire, de l'équité				253 590 705 497	101 375 554 272
Total général				9 759 389 144 822	3 573 000 000 000		



ANNEXE III : Tableau récapitulatif des Comptes spéciaux du Trésor

code section	libellé section	libelle programme	Somme de Montant CP
21	Présidence de la République	Frais de contrôle des entreprises publiques	500 000 000
	Total Présidence de la République		500 000 000
32	Ministère des Forces Armées	Opérations à caractère industriel et commerciale	150 000 000
	Total Ministère des Forces Armées		150 000 000
33	Ministère de l'Intérieur	Fonds de lutte contre les incendies	200 000 000
	Total Ministère de l'Intérieur		200 000 000
40	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Encouragement à la Pêche et à ses industries annexes(CEPIA)	1 300 000 000
	Total Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime		1 300 000 000
43	Ministère des Finances et du Budget	Gestion des Garanties et avals	500 000 000
		Gestion des Prêts et Avances	21 550 000 000
		Gestion du Fonds national de retraite (FNR)	111 750 000 000
	Total Ministère des Finances et du Budget		133 800 000 000
	Total général		135 950 000 000

**ANNEXE IV:DEFICIT STANDARD**

En milliards de FCFA	LFI 2020		% PIB
Ressources	3122,5		
Recettes ordinaires hors dons	2829,0		
recettes fiscales		2675,0	17,7%
recettes non fiscales		124,0	
FSE		30,0	
Autres recettes (Remboursement prêts rétrocédés)			
Dons budgétaires	33,0		
Ressources externes	260,5		
Tirages sur subventions		260,5	
Charges	3573,0		23,69%
Dette publique (intérêt + commissions)	364,8		
Intérêts et commission dette extérieure		289,8	
Intérêts et commission dette intérieure		74,9	
Dépenses de personnel	817,7		
Autres dépenses courantes	947,4		
Dépenses de fonctionnement			
Dépenses de Transfert			
Dépenses en capital sur ressources internes	681,5		
Dépenses en capital sur ressources externes	761,6		
FSE			
Prêts rétrocédés			
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-450,50		-3,0%
PIB 2019			15 085



Annexe V : Répartition des conventions financières conclues par l'Etat au 02 octobre 2019

SITUATION DES CONVENTIONS SIGNEES

2019

NUMERO	INTITULE PROJET	BAILLEUR	DATE DE SIGNATURE	NATURE DE FINANCEMENT	MONTANT F CFA
1	Projet « Changement climatique et gestion intégrée des zones côtières au Sénégal » (CC et GIZC)	Union Européenne	19 juillet 2019	Subvention	3 279 785 000
2	Projet d'Appui Institutionnel à la Mobilisation des Ressources et l'Attractivité des Investissements (PAIMRAI)	BAD	14/08/2019	Appui Budgétaire	8 672 000 000
3	Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaines de valeur	BAD	14/08/2019	prêt BAD	39 901 864 310
4	Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaines de valeur	BAD	14/08/2019	prêt AGTF	17 546 849 750
5	Programme de coopération 2019-2023	Belgique	15/07/2019	Subvention	29 518 065 000
6	Projet de développement des chaines de valeur	BID	14/01/2019	Prêt	18 515 000 000
7	PROBASE	BID	14/01/2019	Prêt	11 151 269 000
8	Centre d'Excellence IMPACT	Banque Mondiale	15/07/2019	Prêt	8 700 000 000
9	Projet d'Appui au Renforcement de la Transparence, de la Redevabilité et de la Lutte contre la Corruption au Sénégal (PACT) 2019-2023 Projet d'Appui au Renforcement de la Transparence, de la Redevabilité et de la Lutte contre la Corruption au Sénégal (PACT) 2019-2023	PNUD	22-mai-19	Subvention	342 000 000
10	Programme d'Appui à l'Emergence des Familles Productives et à l'Insertion des Jeunes pour une croissance économique inclusive durable (PAEFP/IJ) 1er juin 2019-31 mai 2024	PNUD	08/08/2019	Subvention	1 639 859 167
11	Programme d'Aménagement et de Bitumage de la Boucle du Blouf	BOAD	11/01/2019	Prêt	15 000 000 000



12	Projet d'Aménagement intégré de la voirie et des réseaux divers du pôle urbain de Diamniadio	BOAD	08/07/2019	Prêt	30 000 000 000
13	Projet d'Appui à l'Insertion des Jeunes Agri-preneurs (AGRI JEUNES TTEKKI NDAWNI)	FIDA	16/09/2019	Prêt	30 000 000 000
14	Aménagement hydro-électrique du site de Sambangalou	PBI Financement France	29/03/2019	Prêt	6 502 626 385
15	Projet de Train Express régional (ter)	AFD	11/01/2019	Prêt	65 597 500 000
16	projet de construction d'une troisième usine de traitement d'eau potable à Keur Momar Sarr et ses renforcements en aval (KMS3).	AFD	16/09/2019	Prêt	9 839 625 000
17	Programme d'Appui à l'Éducation au Sénégal (PADES)	AFD	03/07/2019	mixte	39 939 431 460
18	Programme d'Urgence de Développement Communautaire phase II	FSD	02/10/2019	Prêt	23 914 792 363
	TOTAL CONVENTIONS SIGNEES EN 2019				281 968 738 125

NB: Au total 18 conventions de financement sont signées depuis janvier 2019 dont 13 accords de crédit, 4 accords de subvention et 1 accord de financement mixte (don et prêt)



ANNEXE VI: Encours et échéances du service de la dette de l'Etat

En milliards de FCFA

Encours 2019	7 505,1
Financement net 2020	450,5
Dégonflement des comptes de dépôt	121
Encours projeté 2020	8 076,6

SERVICE PREVISIONNEL DE LA DETTE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020			
montants en milliards de francs CFA			
TYPES DE DETTE	Total		
	Principal	I & C	TOTAL
MULTILATERAUX	68,88	42,36	138,24
IDA/BIRD	17,94	12,86	30,79
BEI/FED	2,98	1,31	4,29
BAD/FAD	4,00	4,66	8,66
OPEP/BADEA/BID	30,66	15,96	46,63
AUTRES	13,30	7,57	20,87
			0,00
BILATERAUX	63,47	52,57	116,04
PAYS DE L'OCDE	26,61	11,00	37,61
PAYS ARABES	11,31	6,07	17,38
AUTRES	25,55	35,50	61,05
			0,00
CREDITS A L'EXPORTATION	36,35	7,27	43,62
			0,00
COMMERCIALE	184,55	191,17	375,72
EUROBOND	17,68	126,54	144,22
CREDIT SUISSE	24,60	10,60	35,20
AFREXIMBANK	16,40	5,03	21,43
SCBANK	75,87	11,53	87,40
SCBANK&CITI	50,00	11,47	61,47
INTERETS SUR TIRAGES	0,00	26,00	26,00
TO TAL SERVICE DETTE EXTERIEURE HORS PPTE/IADM	353,26	319,36	672,62
PPTE	13,65	5,73	19,38
Club de Paris	11,99	5,59	17,58
Autres	1,67	0,14	1,80
IADM	21,89	5,31	27,20
IDA	16,88	4,41	21,29
FAD	5,00	0,90	5,91
TO TAL SERVICE DETTE EXTERIEURE AVEC PPTE/IADM	388,80	330,40	719,20
Rachats DTS/ FMI	3,61	0,00	3,61
Dépôt koweïtien	0,00	0,00	0,00
Obligations du Trésor par adjudication	58,50	16,11	74,62
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	43,30	8,78	52,08
Bons du Trésor par adjudication	0,00	0,00	0,00
SUKUK 2016	25,00	10,35	35,35
Autres	22,35	10,19	32,55
TO TAL SERVICE DETTE INTERIEURE	152,76	45,44	198,20
TO TAL GENERAL SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE HORS PPTE& IADM	506,02	364,80	870,82

**ANNEXE VII : Tableau matriciel croisé de la classification économique et administrative**

<i>Classification Economique</i>	Charges financières	Dépenses de Perso	Biens et services	Transferts Courants	Investissement exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
<i>Classification Administrative</i>	CP	CP	CP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
10-Dette publique	364 800 000 000								-	364 800 000 000
21-Présidence de la République		10 200 169 448	8 986 723 636	39 456 277 000			37 154 000 000	19 856 000 000	37 154 000 000	78 499 170 084
22-Assemblée Nationale				15 074 506 000			7 945 171 359	2 726 656 000	7 945 171 359	17 801 162 000
24-Conseil Economique, Social et				6 603 100 000					-	6 603 100 000
25-Conseil Constitutionnel		526 001 424		900 000 000					-	1 426 001 424
27-Cour Suprême		1 047 470 072		800 000 000					-	1 847 470 072
28-Cour des Comptes		1 449 873 000		4 363 453 695			10 345 000 000	800 842 457	10 345 000 000	6 614 169 152
29-Haut Conseil des Collectivités Territoriales				6 300 000 000			2 340 000 000	2 340 000 000	2 340 000 000	8 640 000 000
30-Secrétariat Général du Gouvernement		2 843 794 996	3 136 037 703	5 868 000 000	43 512 000 000	7 526 187 307	39 459 910 771	5 795 000 000	82 971 910 771	25 169 020 006
31-Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur		26 923 668 853	28 900 440 000	6 591 879 000	25 206 999 991	1 920 000 000	1 250 000 000	1 250 000 000	26 456 999 991	65 585 987 853
32-Ministère des Forces Armées		116 266 207 491	42 029 711 500	3 032 597 630	51 246 101 740	20 830 980 486	174 917 881 820	16 594 284 554	226 163 983 560	198 753 781 661
33-Ministère de l'Intérieur		61 466 163 284	15 343 147 870	14 360 000 000	88 836 280 715	16 669 280 715	88 350 030 000	18 859 542 909	177 186 310 715	126 698 134 778
34-Ministère de la Justice		23 877 467 361	8 902 835 350	3 071 762 000	54 408 582 452	6 667 000 000	5 200 000 000	833 000 000	59 608 582 452	43 352 064 711
35-Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public		1 268 412 116	1 437 064 425	100 000 000	517 000 000	517 000 000	12 412 000 000	500 000 000	12 929 000 000	3 822 476 541
37-Ministère du travail, du dialogue sociale et des relations avec les Institutions		1 239 168 220	1 025 562 000	1 046 600 000	290 598 000	290 598 000			290 598 000	3 601 928 220
40-Ministère de la Pêche et de l'Economie		1 224 794 200	598 470 366	7 737 280 000	111 698 633 112	28 226 646 090	132 879 172 110	9 805 850 505	244 577 805 222	47 593 041 161
41-Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement		552 896 883	685 110 320	11 744 000 000	818 909 346 114	157 022 161 780	1 467 677 440 369	125 346 397 517	2 286 586 786 483	295 350 566 500
42-Ministère de l'Agriculture et de		2 204 769 180	1 294 237 160	30 297 148 000	401 936 402 984	76 343 705 061	117 400 000 000	41 904 665 798	519 336 402 984	152 044 525 199
43-Ministère des Finances et du Budget		23 736 098 934	11 532 792 917	4 126 059 872	36 349 779 990	10 292 779 990	50 219 131 215	35 059 131 215	86 568 911 205	84 746 862 928



<i>Classification Economique</i>	Charges financières	Dépenses de Perso	Biens et services	Transferts Courants	Investissement exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
<i>Classification Administrative</i>	CP	CP	CP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
44-Ministère du Pétrole et des Energies		379 816 724	428 470 923	112 260 676 472	1 120 196 179 610	124 632 727 208	195 246 442 111	17 695 000 000	1 315 442 621 721	255 396 691 327
45-Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises		1 671 335 380	308 499 414	3 309 821 663	10 054 513 308	4 223 500 000	16 828 877 000	715 000 000	26 883 390 308	10 228 156 457
46-Ministère de l'Urbanisme, du logement et de l'hygiène publique		1 157 458 880	709 080 000	29 224 000 000	204 698 162 000	3 880 000 000	225 259 265 817	40 663 193 271	429 957 427 817	75 633 732 151
47-Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne		357 081 000	134 370 998	2 503 380 000	105 100 000 000	4 500 000 000	2 020 000 000	2 020 000 000	107 120 000 000	9 514 831 998
49-Ministère du Tourisme et des		382 594 000	437 677 120	8 417 000 000	102 950 830 905	3 761 500 000	134 175 840 000	8 713 500 000	237 126 670 905	21 712 271 120
50-Ministère de l'Education Nationale		416 467 667 234	62 840 402 250	8 442 965 000	127 836 906 145	36 407 922 500	2 111 583 833	2 111 583 833	129 948 489 978	526 270 540 817
52-Ministère des Sports		933 443 684	1 277 505 920	457 142 000	204 892 359 205	20 115 646 324	2 000 000 000	2 000 000 000	206 892 359 205	24 783 737 928
53-Ministère de la Culture et de la		967 817 178	513 955 723	11 188 087 333	1 795 000 000	320 000 000	36 006 000 000	9 815 750 000	37 801 000 000	22 805 610 234
54-Ministère de la Santé et de l'Action		42 863 184 911	14 806 557 814	34 536 455 000	678 033 737 096	91 112 697 838	23 675 851 562	8 395 851 562	701 709 588 658	191 714 747 125
55-Ministère de la Jeunesse		1 078 509 752	554 943 916	1 592 672 000	46 512 592 646	2 484 300 000	44 377 726 353	9 171 220 823	90 890 318 999	14 881 646 491
56-Ministère de l'Environnement et du développement durable		6 717 775 564	3 817 154 336	1 431 389 040	33 232 684 483	13 066 743 472	342 500 000	342 500 000	33 575 184 483	25 375 562 412
58-Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants		673 792 980	836 905 895	2 173 219 760	91 267 056 262	16 086 201 190	1 840 000 000	1 840 000 000	93 107 056 262	21 610 119 825
59-Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat		22 743 790 876	7 208 721 865	3 462 420 600	102 602 868 210	23 740 095 572	1 649 599 366	1 649 599 366	104 252 467 576	58 804 628 279
60-Charges non Réparties		39 487 831 082	84 392 263 548	20 410 000 000	15 000 000 000	15 567 200 000	29 650 000 000	17 270 273 082	44 650 000 000	177 127 567 712
61-Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération		921 571 000	2 134 143 414	7 796 166 533	71 899 999 999	3 747 000 000	255 358 457 634	10 131 163 466	327 258 457 633	24 730 044 413
62-Ministère de l'Elevage et des		2 210 464 744	990 452 400	529 142 000	40 182 063 000	16 682 700 749	6 723 016 360	5 397 016 360	46 905 079 360	25 809 776 253
63-Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications		439 620 104	279 725 000	3 300 000 000	129 295 113 720	10 994 889 223	11 279 985 720	2 700 000 000	140 575 099 440	17 714 234 327
64-Ministère de la Microfinance, de l'économie sociale et Solidaire		354 373 760	778 655 000	100 000 000	52 964 254 000	7 649 641 312	863 836 610	863 836 610	53 828 090 610	9 746 506 682
65-Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale		1 005 076 000	335 227 000	32 550 380 000	205 274 337 424	37 260 668 709	78 587 283 123	34 849 826 520	283 861 620 547	106 001 178 229
68-Ministère de l'Eau et de l'assainissement		796 628 530	470 349 257	6 148 432 000	1 014 695 510 574	66 354 339 608	39 259 993 749	39 559 993 749	1 053 955 504 323	113 329 743 144
75-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de		491 926 000	3 693 248 000	157 989 073 929	49 447 348 751	8 692 310 962	209 682 200 007	32 361 373 623	259 129 548 758	203 227 932 514
83-Ministère des Mines et de la Géologie		337 808 000	226 286 000	1 224 630 000	220 000 000	220 000 000	247 000 000	247 000 000	467 000 000	2 255 724 000
84-Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et		433 477 155	564 568 292	25 304 142 825	206 640 705 497	28 623 366 000	46 950 000 000	46 450 000 000	253 590 705 497	101 375 554 272
Total général	364 800 000 000	818 317 800 000	312 561 497 332	747 963 859 352	6 268 953 947 933	888 671 790 096	3 511 685 196 889	576 635 053 220	9 780 639 144 822	3 708 950 000 000

**ANNEXE VIII :Tableau matriciel croisé de la classification administrative et fonctionnelle**

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE	01-SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02-DEFENSE	03-ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04-AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06-LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07-SANTE	08-LOISIRS, CULTURE ET CULTÉ	09-ENSEIGNEMENT	10-PROTECTION SOCIALE	Total général
10-Dette publique	364 800 000 000										364 800 000 000
21-Présidence de la République	35 110 838 084	500 000 000		43 068 332 000		200 000 000				120 000 000	78 999 170 084
22-Assemblée Nationale	17 801 162 000										17 801 162 000
24-Conseil Economique, Social et Environnemental	6 603 100 000										6 603 100 000
25-Conseil Constitutionnel			1 426 001 424								1 426 001 424
27-Cour Suprême			1 847 470 072								1 847 470 072
28-Cour des Comptes			6 614 169 152								6 614 169 152
29-Haut Conseil des Collectivités Territoriales	8 640 000 000										8 640 000 000
30-Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	12 517 374 699			2 350 000 000			4 536 187 307		1 888 458 000	3 877 000 000	25 169 020 006
31-Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur	63 202 758 853		316 625 000					1 500 426 000		566 178 000	65 585 987 853
32-Ministère des Forces Armées	1 000 000 000	185 992 878 031	7 020 000 000	150 000 000		1 055 000 000	2 103 227 000		779 100 000	803 576 630	198 903 781 661
33-Ministère de l'Intérieur	19 387 619 521	250 000 000	107 137 510 657				20 546 600			102 458 000	126 898 134 778
34-Ministère de la Justice			37 422 146 447	12 400 000			20 650 000	210 000 000	2 822 919 000	2 863 949 264	43 352 064 711
35-Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public	3 792 476 541									30 000 000	3 822 476 541
37-Ministère du travail, du dialogue sociale et des relations avec les Institutions			50 000 000	3 287 731 228						264 196 992	3 601 928 220
40-Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime			6 574 690 105	42 214 203 056					104 148 000		48 893 041 161
41-Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement				295 340 566 500						10 000 000	295 350 566 500
42-Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural				151 697 359 759					337 165 440	10 000 000	152 044 525 199



CLASSIFICATION FONCTIONNELLE CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE	01-SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02-DEFENSE	03-ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04-AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06-LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07-SANTE	08-LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09-ENSEIGNEMENT	10-PROTECTION SOCIALE	Total général
43-Ministère des Finances et du Budget	91 054 178 995			13 757 952 912					1 623 521 021	112 111 210 000	218 546 862 928
44-Ministère du Pétrole et des Energies				255 396 691 327							255 396 691 327
45-Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises				10 228 156 457							10 228 156 457
46-Ministère de l'Urbanisme, du logement et de l'hygiène publique	5 340 000 000		2 000 000 000		21 584 522 110	44 699 210 041		2 000 000 000		10 000 000	75 633 732 151
47-Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie				8 952 772 000			220 000 000		342 059 998		9 514 831 998
49-Ministère du Tourisme et des transports aériens				18 854 421 120	2 742 000 000				115 850 000		21 712 271 120
50-Ministère de l'Education Nationale							238 956 000	45 162 000	525 976 422 817	10 000 000	526 270 540 817
52-Ministère des Sports				500 000 000				24 145 762 928	113 170 000	24 805 000	24 783 737 928
53-Ministère de la Culture et de la Communication								22 560 780 662	237 696 572	7 133 000	22 805 610 234
54-Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	883 000 000							186 302 199 687	1 979 222 000	2 550 325 438	191 714 747 125
55-Ministère de la Jeunesse	151 952 292			11 710 300 823			577 500 000	2 415 638 376		26 255 000	14 881 646 491
56-Ministère de l'Environnement et du développement durable				6 147 369 408	19 203 842 004				14 351 000	10 000 000	25 375 562 412
58-Ministère de la Femme, de la famille, du genre et de la protection des enfants									1 531 700 000	20 078 419 825	21 610 119 825
59-Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat				18 042 419 631					40 730 635 935	31 572 713	58 804 628 279
60-Charges non Réparties	161 157 294 630			1 350 000 000		10 000 000 000		500 000 000		4 120 273 082	177 127 567 712
61-Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	16 968 386 779			5 661 657 634	1 000 000 000			1 100 000 000			24 730 044 413
62-Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	825 970 380			24 899 402 873					31 516 000	52 887 000	25 809 776 253



CLASSIFICATION FONCTIONNELLE CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE	01-SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02-DEFENSE	03-ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04-AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06-LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07-SANTE	08-LOISIRS, CULTURE ET CULTE	09-ENSEIGNEMENT	10-PROTECTION SOCIALE	Total général
63-Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications				17 524 992 223				69 242 104		120 000 000	17 714 234 327
64-Ministère de la Microfinance, de l'économie sociale et Solidaire				9 243 165 338						503 341 344	9 746 506 682
65-Ministère des Collectivités Territoriales et de l'aménagement du territoriale	57 240 010 709			17 477 159 000	30 894 826 520					389 182 000	106 001 178 229
68-Ministère de l'Eau et de l'assainissement	660 862 000			6 359 055 600	57 157 125 947	49 028 149 303				124 550 294	113 329 743 144
75-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation				17 200 000	2 000 000 000				201 042 530 514	168 202 000	203 227 932 514
83-Ministère des Mines et de la Géologie				1 637 724 000					618 000 000		2 255 724 000
84-Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et Territoriale				28 194 721 456						73 180 832 816	101 375 554 272
Total général	867 136 985 483	186 742 878 031	170 408 612 857	994 075 754 345	134 582 316 581	104 982 359 344	194 019 266 594	54 547 012 070	780 288 466 297	222 166 348 398	3 708 950 000 000

**ANNEXE IX: Tableau matriciel croisé de la classification économique et fonctionnelle**

<i>Classification Economique</i>	Charges financière	Dépenses de Personne	Biens et services	Transferts Courants	Investissement exécutés par l'Etat		Transferts en capital	Total		
<i>Classification Fonctionnelle</i>	CP	CP	CP	CP	AE	CP	AE	CP	Total AE	Total CP
01-SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS	364 800 000 000	110 230 576 413	138 279 675 159	117 142 049 453	450 802 073 705	75 872 948 699	151 020 958 265	60 811 735 759	601 823 031 970	867 136 985 483
02-DEFENSE		116 260 843 491	40 697 265 500	843 504 000	42 746 101 740	13 330 980 486	168 291 881 820	15 610 284 554	211 037 983 560	186 742 878 031
03-ORDRE ET SECURITE PUBLICS		81 621 109 565	21 236 564 635	19 651 715 695	137 566 863 167	29 195 280 715	81 322 731 010	18 703 942 247	218 889 594 177	170 408 612 857
04-AFFAIRES ÉCONOMIQUES		16 079 774 815	13 998 830 485	210 190 383 135	3 255 220 966 370	489 190 811 706	2 211 281 702 719	264 615 954 204	5 466 502 669 089	994 075 754 345
05-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		3 238 617 212	2 878 552 506	15 603 389 040	531 631 238 490	53 647 282 122	307 461 031 069	59 214 475 701	839 092 269 559	134 582 316 581
06-LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS		1 470 981 136	809 337 411	21 887 432 000	557 373 625 374	27 283 770 958	217 509 051 156	53 530 837 839	774 882 676 530	104 982 359 344
07-SANTE		41 403 208 911	14 058 958 014	34 634 360 000	688 157 237 528	94 346 888 107	37 545 762 333	9 575 851 562	725 702 999 861	194 019 266 594
08-LOISIRS, CULTURE ET CULTTE		2 919 643 854	2 737 585 559	14 105 886 333	205 547 318 106	20 268 146 324	53 782 303 861	14 515 750 000	259 329 621 967	54 547 012 070
09-ENSEIGNEMENT		441 333 572 882	74 446 152 911	173 487 175 481	206 109 156 106	54 836 616 751	213 505 774 656	36 184 948 272	419 614 930 762	780 288 466 297
10-PROTECTION SOCIALE		3 759 471 721	3 418 575 152	140 417 964 215	193 799 367 347	30 699 064 228	69 964 000 000	43 871 273 082	263 763 367 347	222 166 348 398
Total général	364 800 000 000	818 317 800 000	312 561 497 332	747 963 859 352	6 268 953 947 933	888 671 790 096	3 511 685 196 889	576 635 053 220	9 780 639 144 822	3 708 950 000 000

